Review Committee

ᑲ·ᐁᔑ·ᐊᐃᑌᑯ ᑕᓐ ᒐᔪᔅ
ᓀᓇᑲᒼᔅᑕᒃᓄᒼ
ᐋᔅᒋ

Biennial report of activities
April 1982 — April 1984

The James Bay and Northern Québec Agreement (chapter 22)

Environnemental Quality Act (chapter II)

November 1984

Dépôt légal - 4e trimestre 1984
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-550-11596-1
ISSN 0828-5640

la Convention
de la Baie-James
et du Nord québécois

Comité d'examen
Review Committee
ᑳ·ᐧᐁᔅ·ᐊᐃᑌᒍ ᑕᐦ ᒋᐦ
ᓇᓈᑲᐦᑕᒫᐤ
ᐋᐦᒋ

2360 chemin Sainte-Foy
Centre Innovation
Sainte-Foy, QC G1V 4H2

Québec City, November 7, 1984.

Mr. Adrien Ouellette
Minister of the Environment
Parliament Buildings, Room 365
Québec City (Québec)
G1A 1A4

Mr. Minister,

I am pleased to present you with the second biennial report of the activities of the Review Committee.

Among the many concerns related to government policy, the James Bay territory and Québec's Far North represent a subject of prime importance to the State. We cannot insist too much on the need for strict measures to protect the ecology, a resource that is particularly precious because the region is still unaffected by man.

This is the spirit in which the Review Committee created by the James Bay and Northern Québec Agreement and the Environment Quality Act works. It analyses and examines the impact studies submitted to it and presents the recommendations required to protect the environment.

While the Review Committee is not obliged to produce an annual or biennial report of its activities, it likes to do so for reference and information purposes. Moreover, the interest aroused by the first biennial report justifies the presentation of the second.

We hope that the report of the Committee's activities will once again excite the interest of experts in northern studies and provide useful information for promoters of the Far North.

Yours sincerely,

Jacques Giguère

Jacques Giguère, D.Sc.
Chairman

REVIEW COMMITTEE

Biennial Report

Activities of the Committee

April 1, 1982 - March 31, 1984

James Bay and Northern Québec Agreement

(Environment Quality Act - Chapter II)

Québec

November 1984

After studying the possible effects, the Committee recommends to the director that the project be authorized or not authorized, or that it be studied in greater detail. It may also recommend authorization provided specific conditions or appropriate adjustment measures are carried out.

7. Administration

Québec is responsible for the remuneration and expenses of its members and the Cree Regional Authority does likewise for the remuneration of its appointed members. On the other hand Section 151 of the Environment Quality Act stipulates that travelling expenses of the Cree members on the Review Committee are to be paid by the James Bay Advisory Committee on the Environment.

a) Secretariat

The Review Committee has not used the secretariat appointed to meet its needs. The ministère de l'Environnement provides, on request, the help necessary for the smooth operation of the Committee. Secretarial work is done at the general headquarters of the department, at 2360, chemin Sainte-Foy in Sainte-Foy. Since a few years, repeated requests have been made to the Department to set a formal secretariat and we hope the request will be

accepted some day.

The Committee's budget is used to pay the operating expenses but does not cover remuneration nor travel expenses.

Operating expenses may include costs for professionnal translation and consultation services, as well as those for office supplies such as paper, equipment and printing reports.

Budgets for previous years were:

1979-1980	$16 000
1980-1981	$19 000
1981-1982	$20 000
1982-1983	$25 000
1983-1984	$15 000

Meetings have taken place on an average of one every five weeks since April 1982. They have been held in Québec City or Montréal.

The chairman of the Committee is always one of the Québec members.

8. Projects submitted to the Review Committee for study from April 1, 1982 to April 1, 1984.

1. Gwillin Mine, Mackenzie township - BJ-141
2. Lac Evans road - BJ-114

REVIEW COMMITTEE

Biennial report of activities

April 1982 - April 1984

The James Bay and Northern Québec Agreement (chapter 22)

Environmental Quality Act (chapter II)

November 1984

Table of Contents

		Page
1.	Introduction	3
2.	Territory	5
3.	Principles	5
4.	Committees	7
5.	Composition of the Review Committee	10
6.	Mandate of the Review Committee	10
7.	Administration	12
8.	List of projects submitted for study between April 1, 1982 and March 31, 1984	13
9.	Schedule and place of meetings	15
10.	Processing of files	16
11.	Summary of projects and recommendations	21
12.	Schedules	59

1. Introduction

The environmental protection regime along with that of the social milieu involves the work of numerous committees among which you will find the Review Committee. This Committee was issued from the James Bay and Northern Québec Agreement and also from the Environmental Quality Act (chap. II)

The Review Committee is not obliged to produce an annual or biennial report of its activities like the Bay James Bay Advisory Committee or the Evaluating Committee, but the present report is primarily to inform the potential reader about its concerns and provides at the same time a source of reference and information to the latter.
The environmental and social protection plan includes:

- a procedure through which laws and regulations respecting the natural and social environments and regulations respecting land use may be adopted at any time, if necessary, in order to reduce as far as possible the undesirable effects of development on the territory, the Native population or wildlife resources;

- an environmental and social impact assessment and review procedure to reduce as far as possible the undesirable effects of development on the Native population and wildlife ressources of the territory;

- when necessary in order to protect the rights and guarantees of the Native peoples, in accordance with the Agreement, recognition of a special status for the Cree to ensure them greater participation than normally provided for the general public, by means of special consultation or representation mechanisms;

- protection of the hunting, fishing and trapping rights and guarantees granted to the Cree;

- protection of the Cree, their economy, and the wildlife resources on which they depend;

- the right to conduct development projects in the territory.

The Provincial Review Committee has its origins in both the Agreement (chapter 22) and the Environment Quality Act.

Therefore, the Agreement and the Act give the Native peoples the opportunity to participate in drafting laws and regulations respecting protection of the environment and human resources. The primary object is to protect the Native peoples as well as the land and the wildlife on which their culture and their economy depend from the effects of industrial and commercial exploitation. They also provide for the means to study the repercussions of certain development projects with a view to limiting their harmful effects.

2. Territory

The territory covering most of the James Bay drainage area and extending to the 55th parallel on the North, to the boundaries of Ontario and the Northwest Territories on the West, and the 69th meridian on the East is subject to Chapter 22 of the Agreement and Division 2 of Chapter II of the Act. To the south its limits coincide with the southern limit of the "middle zone" as defined in section 6 of the Act respecting hunting and fishing rights in the James Bay and New Québec territories (Chapter 92 of the 1978 statutes) and the southern limit of the Cree traplines, which are south of this zone. This latter limit is therefore variable.

The territory also includes Category I and II lands of the Cree of Poste-de-la-Baleine.

3. Principles

The following principles are excerpts of the James Bay and Northern Québec Agreement (section 22) and also of the Environment Quality Act (chapter II). The committees in their respective roles thus accord particular attention to the following elements;

(a) protection of Native hunting, fishing and trapping rights in the territories in question;

(b) protection of the natural and social environments, particularly through the measures proposed following assessment and review, to reduce, for the Native peoples, the harmful effects of development projects in the territory;

(c) protection of the Native peoples, their societies, communities and economy from the negative effects of projects in their territories;

(d) protection of the wildlife, the physical and biological environment and the ecosystems of the territory, against the negative effects of development projects;

(e) protection of the rights and guarantees of the Native peoples granted under the Act respecting hunting and fishing rights in the James Bay and New Québec territories;

(f) participation of the Native peoples in the application of the environmental and social protection plan in the territory;

(g) protection of the rights and interests of non-Native people;

(h) protection of the right to carry out authorized projects.

The Agreement and the Act provide for various structures and agencies to administer a variety of activities and the regimes and plans instituted under them.

4. Committees

The territory of James Bay and Northern Québec is divided into two parts: the region south of the 55th parallel and the region north of the 55th parallel. Two committees are assigned to the northern section, and three to the southern.

Following is a table showing the names of the five committees and the composition of each.
For a better understanding of the table, it is advisable to briefly mention the respective role of each Committee;

a) both Advisory Committees on environment, namely James Bay and Kativik recommend to responsible governments legislation, regulations and other appropriate measures related to the environmental and social protection regime for enactment by the appropriate authority;

b) the Evaluating Committee recommends to the Administrator the extent of impact assessment and review on environment and social milieu;

c) the Review Committee analyses the impact studies and makes recommendations to the Administrator. Its mandate is more precisely described in the following chapter 6.

d) the Kativik environmental Quality Commission plays the same role as the two previous committees, except that it has a decision power on the acceptability or not of a project. In the case of acceptability, it lays down the conditions where necessary.

Besides the committees mentioned before, there is also the federal Review Committee the role of which is to analyse the impact studies related to projects of federal jurisdiction (1A lands) and to make recommendations accordingly.

The activity reports of other committees indicated in the table are published annually except for the Review Committee which produces a biennial report. The James Bay Advisory Committee on environment includes in its annual report that of the Evaluating Committee on which it has an administrative jurisdiction.

JAMES BAY AND NORTHERN QUÉBEC AGREEMENT

Bill 30, 1978

COMMITTEES

ADMINISTRATOR

South of 55th parallel			North of 55th parallel	
Cree			Inuit	
James Bay Advisory Committee on the Environment	Evaluating Committee	Provincial Review Committee	Kativik Environmental Advisory Committee	Kativik Environmental Quality Commission
JBACE	EC	PRC	KEAC	KEQC
13 members	6 members	5 members	9 members	9 members
5 Native persons	2 Native persons	2 Native persons	3 Native persons	4 Native persons
4 from Qué	2 from Qué.	3 from Qué.	3 from Qué.	5 from Qué.
4 from Canada	2 from Canada		3 from Canada	

JAMES BAY AND NORTHERN QUÉBEC COMMITTEES

Note that the native peoples are represented on all these committees.

5. Composition of the Review Committee (April 1982 - April 1984)

Michel Payant, Cree Regional Authority, April 1 to Nov. 30. 1982
Kenneth Sam, Cree Regional Authority, Nov. 30. 1982 to April 1, 1984
Henry Mianscum, Cree Regional Authority, April 1, 1982 to June 28, 1982
Alan Penn, Cree Regional Authority, June 28, 1982 to April 1, 1984
Michel Beaulieu, Secretary, ministère de l'Environnement du Québec
Daniel Berrouard, ministère de l'Environnement du Québec
Jacques Giguère, Chairman, ministère de l'Environnement du Québec

6. Mandate of the Review Committee

During the assessment and review procedure, the promoter receives from the director, following a recommendation from the Evaluating Committee, instructions about the nature and scope of the impact study required with respect to a given project, and produces a report called an environmental impact study.

The Review Committee must take the following into account before producing its report:

(a) the conformity of the impact report with the instructions issued by the director and evaluation of the study in question;

(b) the beneficial and harmful effects of the project on the environment and the community;

(c) the damage to the environment that could be avoided by the use of techniques now available and the damage the applicant has chosen not to avoid entirely, as well as suggestions from the applicant as to how to limit the damage;

(d) reasonable measures for preventing or reducing the negative effects and for improving possibilities for a positive impact;

(e) reasonable alternatives to the project and its components;

(f) the methods and measures proposed by the applicant to achieve sufficient control over emissions of contaminants into the environment and other environmental problems;

(g) conformity of the project with the laws and regulations respecting the environmental problems created by such projects, including bills and draft regulations officially submitted by the department;

(h) measures envisaged by the applicant to prevent accidents.

3. Chapais-Obalski transmission line (161 kV) - BJ-186
4. Landfill trench, km 254,4 of the Matagami road - LG-2 - BJ-156
5. Forest access road, de Noyelles township section 2 - BJ-249
6. Winter road connecting Eastmain with Matagami road - LG-2 - BJ-263
7. 315 kV line, Abitibi-Lebel - BJ-106
8. Chibougamau-Chapais airport - BJ-179
9. Harricana-Québillon forest road - BJ-236
10. Lac Doda road - phase II - BJ-236
11. Lac Anville forest access road - BJ-195
12. Barrette-Chapais forest road - section 1 and clearing of section 2 - BJ-200
13. Landfill trench - Lemoine mine - BJ-284
14. Waswanipi dump - BJ-222
15. Waste disposal ground, km 264 of the Matagami road - LG-2 BJ-285
16. Connection of Obaslki-Chapais line to the Chibougamau station BJ-258
17. Winter road connecting Wemindji with the Matagami road -LG-2 - BJ-142
18. Opening of gravel pit, Sixth country road, Mackenzie township BJ-294
19. Forest access road, de Bruneau et de Noyelles townships, section #1- BJ-212
20. Prévert access road - BJ-202
21. Lac Shortt/rivière Opawica mining project - outside buildings BJ-296
22. Lac Shortt/rivière Opawica mining access road - BJ-30
23. Barrette-Chapais ltée forest access road - section 2. BJ-287
24. Landfill trench, km 381 of the Matagami road - LG-2 -BJ-168
25. Creation of a man-made island in lac Chibougamau BJ-207

26. Monitoring of the Eastmain and Opinaca rivers,of sills #3 and #5 on the Eastmain and #8 on the Opinaca - BJ-265
27. Mining exploration, Lac Chibougamau (Île Marguerite) project phase I: access road and power line - BJ-311
28. Grande-Baleine complex BJ-61
    a) hiring policy
    b) interdepartmental consultation
    c) public hearings
    e) review of detailed study
29. Consultation
30. Internal management rules

9. Schedules. Review Committee meetings.

April 1, 1982 - March 31, 1983

Meetings	Date	Place
37	June 7	Montréal
38	June 28	Montréal
38	June 29	Montréal
39	July 28	Québec City
39	July 29	Québec City
40	September 28	Québec City
40	September 29	Québec City
41	November 30	Québec City
42	January	Québec City

April 1, 1983 - March 31, 1984

43	April 12	Montréal
44	May 13	Québec City
45	July 20	Québec City
46	August 4	Québec City
47	August 18	Montréal
48	September 7	Québec City
49	September 16	Québec City
50	September 23	Québec City
51	October 6	Québec City
52	January 11	Québec City
53	February 22	Québec City

Total : 17 meetings, 4 in Montréal

In addition to these meetings, several issues were settled through telephone conversations, personal meetings and correspondence to avoid needless travelling. However, all the decisions were made after a consensus was arrived at.

10. Processing of files

File	Project title	Reception by Review Committee	Recommandation from Review Committee to administrator	Letter from administrator to applicant
BJ-141	Gwillin Mine Mackenzie township	Feb. 19	March 26	April 26

File	Project title	Reception by Review Committee	Recommandation from Review Committee to administrator	Letter from administrator to applicant
BJ-114	Lac Evans road	February 23	March 30	May 5
BJ-186	Chapais-Obalski transmission line	February 12	March 26	April 19
BJ-156	Landfill trench, km 254,4 Matagami road - LG-2	March 19	April 13	April 26
BJ-249	Forest access road, de Noyelles township, section 2	March 19	June 17	June 23
BJ-263	Winter road connecting Eastmain to Matagami road- LG-2	August 31 October 27	October 19 November 3	— November 11
BJ-106	315 kV line, Abitibi-Lebel	March 16	April 7	April 22
BJ-179	Chibougamau-Chapais airport	September 16	October 1	October 13
BJ-236	Harricana-Québillon forest roads	October 18	February 14-(83)	February 27
BJ-264	Lac Doda road- phase II	November 25	February 14	February 21
BJ-195	Lac Anville road	January 7	January 28	February 18-(83
BJ-200	Barrette-Chapais forest road section I and clearing of section 2	January 7	January 28	February 18
BJ-284	Landfill trench	December 17	January 14	February 15
BJ-285	Waste disposal ground, km 264 Matagami road LG-2	December 17	January 28	February 18

File	Project title	Reception by Review Committee	Recommandation from Review Committee to administrator	Letter from administrator to applicant
BJ-222	Waswanipi dump	November 16	December 8	December 23
BJ-142	Winter road connecting Wemindji with Matagami road LG-2	March 19 July 21	August 19	September 22
BJ-258	Connection of Obalski-Chapais line to the Chibougamau station	November 22	December 8	December 28
BJ-294	Opening of gravel pit, Sixth country road, Mackenzie township	July 6	July 29 Aug.9 consult.	August 31
BJ-212	Forest access road, de Bruneau and Noyelles township, section #1	August 21	September 12	September 28
BJ-202	Prévert access road	April 29	August 2	August 23
BJ-296	Lac Shortt/rivière Opawica mining project - outside buildings	July 22 August 2 (add.)	August 8	August 24
BJ-296	Lac Shortt/rivière Opawica mine exploitation	August 2 October 5 (add.)	October 7	November 15
BJ-301	Lac Shortt/rivière Opawica mining access road	August 29	September 23 Oct. 4 (add.)	October 5
BJ-287	Barrette Chapais ltée forest access road - section 2	April 22	May 26	June 22
BJ-168	Landfill trench, km 381 Matagami road - LG-2	September 22	October 17	November 18
BJ-307	Creation of a man-made island in lac Chibougamau	September 29	October 7	October 7

File	Project title	Reception by Review Committee	Recommandation from Review Committee to administrator	Letter from administrator to applicant
BJ-265	Monitoring of the Eastmain and Opinaca rivers, sills #3, 5 and 8	July 14	October 20	November 18
BJ-311	Mining exploitation Lac Chibougamau (île Marguerite) project, phase 1 access road and power line	February 10	Fet 23	March 14

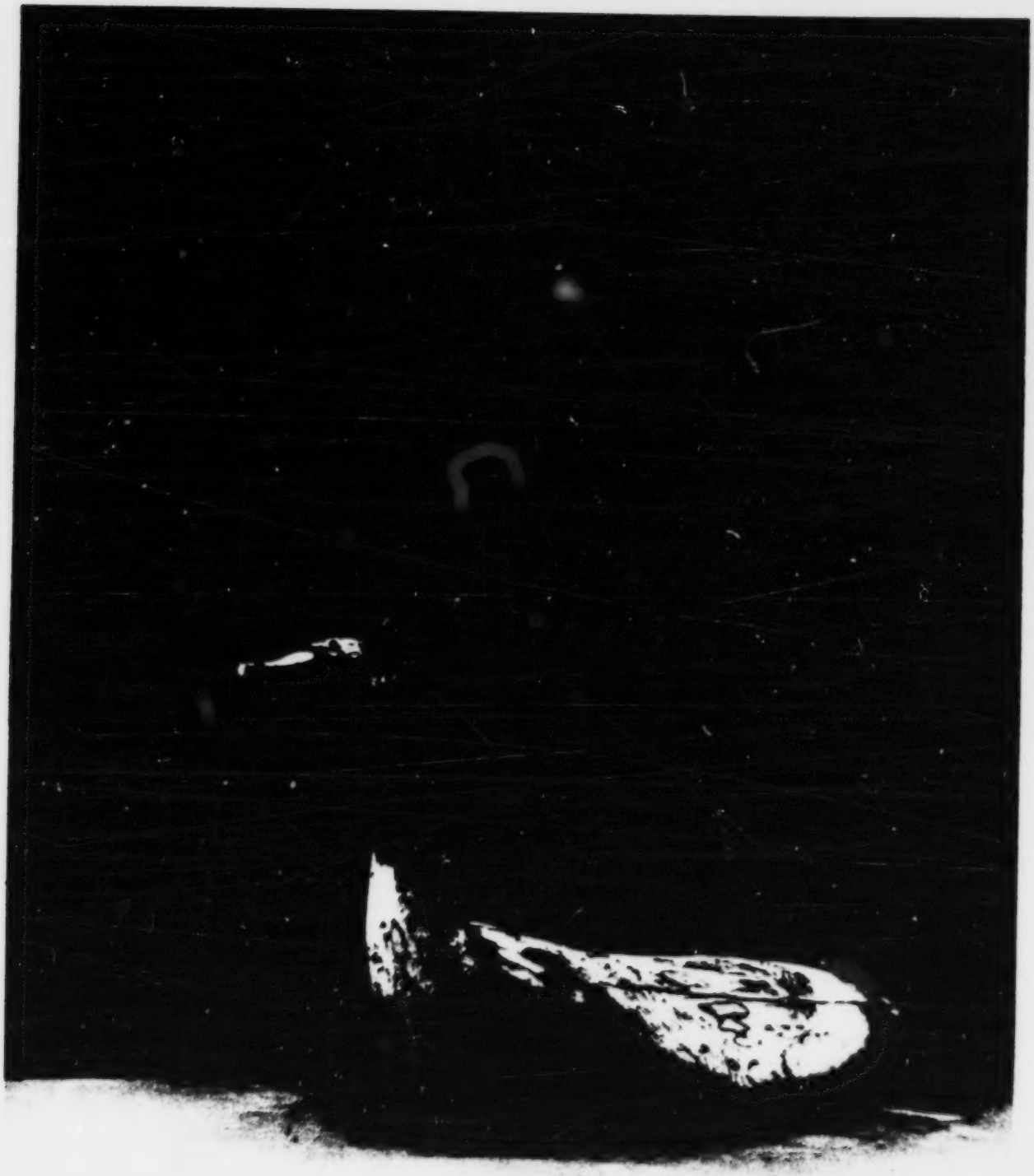

**Wooden hunting decoy by Sinclair Stewart.
Old Factory. 1920.**

11. Summary of projects and recommendations

11. Summary of projects and recommendations

The various projects have been grouped under the following main headings to facilitate reading.

A- In-trench disposal sites

(a) Lemoine mine - BJ-284

(b) Kilometre 254.4, Matagami-LG-2 road - BJ-156

(c) Kilometre 284, Matagami-LG-2 road - BJ-285

(d) Kilometre 381, Matagami -LG-2 road - BJ-168

B- Forest access roads

(a) lac Anville -BJ-195

(b) lac Doda - BJ-264

(c) Barrette-Chapais, sections #1 and #2, BJ-200 and 287

(d) de Noyelles township, section #2 - BJ-249

(e) de Bruneau and de Noyelles townships - BJ-212

(f) lac Prévert - BJ-202

(g) Harricana-Québillon forest roads - BJ-236

C- Winter roads

(a) Road between Eastmain and the Matagami-LG-2 road - BJ-263

(b) Road between Wemindji and the Matagami-LG-2 road - BJ-142

D- Mining projects

(a) Lac Shortt/rivière Opawica - Surface buildings - BJ-296

(b) Access road to the lac Shortt/rivière Opawica mine - BJ-301

(c) Operating the lac Shortt/rivière Opawica mine - BJ-296

(d) Building an artificial island on lac Chibougamau - BJ-307

(e) Mining exploration. Lac Chigougamau project (île Marguerite) Phase I: access road and power line - BJ-311

(f) Access road to Gwillin mine, Mackenzie township - BJ-141

(g) Access road to lac Evans - BJ-114

E- Power lines

(a) Connecting the Obalski-Chapais line to the Chibougamau - BJ-258 station

(b) 315-KV line, Abitibi-Lebel - BJ-106

F- Grande -Baleine project

(a) Hiring policy

(b) Interdepartmental consultation

(c) Public hearings

(d) Revision of the detailed study

G- Miscellaneous projects

(a) A monitoring program for the Eastmain and Opinaca rivers, of sills Nos. 3 and 5 on the Eastmain and sill No. 8 on the Opinaca - BJ-265

(b) Chibougamau-Chapais airport - BJ-179

(c) Waswanipi dump site - BJ-222

(d) Opening of a pit, sixth country road -Mackenzie township - BJ-294

H- Consultation

I- Internal management rules

A- In-trench disposal sites

During the 1982-1984 period covered by this report, a study concerning four in-trench disposal sites was carried out by the Review Committee. The four sites were:

(a) Lemoine mine - BJ-284

(b) Kilometre 254.4, - Matagami - LG-2 road - BJ-156

(c) Kilometre 264 - Matagami - LG-2 road - BJ-285

(d) Kilometre 381 - Matagami - LG-2 -BJ-168

In-trench disposal sites are automatically subject to the environmental and social impact assessment procedure. However, because the projects involved are relatively small, the applications for permits to operate the in-trench disposal sites submitted by the promoter usually replace impact studies. When necessary, the Review Committee requests further information.

Moreover, the inspector of the ministère de l'Environnement for the territory verifies on site whether or not the project is in keeping with the department's regulation respecting solid waste

management systems. Upon receipt of his report, the Review Committee recommends that the in-trench disposal site project submitted be approved, frequently adding conditions concerning the depth of the trench, access roads and the installation of fences and requiring that the waste disposal sites used until then be closed down and restored. This procedure saves time while still ensuring that the project meets environmental protection requirements.

One in-trench disposal site examined by the Review Committee was located at the Lemoine mine near Chibougamau and operated by North Gate Patino and the three other sites at kilometres 254.4, 264 and 381 of the Matagami- LG-2 road.

B- Forest access roads

Forest access roads, as the name suggests, are built to facilitate forest operations in the territories concerned. The construction of several forest roads mentionned in this report was undertaken in 1980 within the scope of the special procedure, that is, under an agreement reached between the ministère de l'Environnement and the ministère de l'Energie et des Ressources. The Review Committee approved the special procedure so that road construction could start as early as 1980, thus saving a year on the completion of the roads concerned. The special procedure is defined below.

Special procedure

Under this procedure, the promoter must submit a brief impact report based on general guidelines. Formal authorization is given only after a second report is submitted relating work progress and the specific measures already taken or to be taken to ensure maximum protection of the environment. This second report must be sent along with the report of the inspector of the ministère de l'Environnement who has verified the work on site.

The main points raised in the general directives concern the application of the forest development guide, with emphasis on protection of hydrographic networks, stabilization of banks, right of way, borrow pits, consultation of Native peoples, etc.

The Committee conducted a study on a number of roads, most of them second phase cases, which involves the presentation of an impact study and verification report of the inspector for the territory.

The Committee recommended that formal authorization be granted for the roads submitted. However, most recommendations included conditions with regard to the application of the mitigating measures advocated by the company or by the inspector for the territory, such as the construction of parking areas near brook crossings, installation of well located culverts of appropriate

dimensions, cleaning of pits used as dumps, etc.

Among the forest roads recommended by the Committee during the 1982-1984 period were:

(a) lac Anville - BJ-195

(b) lac Doda - BJ-264

(c) Barrette-Chapais - BJ-200

(d) de Noyelles township, section #2 - BJ-249

(e) de Bruneau and de Noyelles townships - BJ-212

(f) lac Prévert - BJ-202

(g) Harricana-Québillon forest roads - BJ-236

More details are required on these last roads because they are related to the Nottaway-Broadback-Rupert hydro-electric project.

After the 1980 agreement between the Société d'énergie de la Baie-James and the ministère de l'Énergie et des Ressources, 146 kilometres of access roads were to be built in the Nottaway-Broadback and Rupert territory. The Société d'énergie de la Baie-James agreed to help set up infrastructures provided the forest operation programs were compatible with the pilot projects it had planned in the region, that is, priority exploitation of the zones to be flooded when the NBR complex reservoirs would be constructed, in order to promote good management of resources in that part of the James Bay territory. The Harricana-Québillon forest roads were to be built in two phases, one in 1981 and the other between 1982 and 1985.

The first phase provided for the construction of 37 kilometres of road during the summer of 1982, covering the following sections:

Matagami	4.9 km
Goéland	first section of 14.9 km
Poncheville	first section of 17 km

The second phase concerned the construction of 109 km of road, specifically the following sections:

Matagami	32.8 km - 1982-1984
Goéland	23.1 km - 1982-1985
Poncheville	29.9 km - 1982-1984
Evans	22.7 km - 1982-1983

In November 1981, the Review Committee expressed its views on the project in question and recommended that phase No. 1 be authorized. However, due to lack of information, the review of the study did not make it possible to authorize the second phase of the project. The experience of the first phase served to identify the appropriate mitigating measures and to reduce the disturbances caused in the area (particularly with regard to the hydrographic network) to a minimum during the second construction phase.

The complementary impact study report on the last phase was received by the Review Committee in October 1982. A first

recommendation of the Review Committee to authorize clearing over 10 to 15 kilometres on the Matagami N-827 section was issued in November 1982. The Committee's final recommendation to the effect that it considered the roads as a whole acceptable from an environmental standpoint and recommended authorization came later, in February 1983.

However, four points are worth mentioning:

1. each time a forest road is constructed, the Native people worry about the safety of their camps which become more accessible to passers-by because they are located next to or near the roads. The Review Committee suggested that the ministère de l'Énergie et des Ressources and the Cree Regional Authority get together to discuss this matter so that the task force set up for this purpose may examine possible solutions to these conflicts, solutions which are likely to apply to non-Natives as well as to the Native people themselves;

2. the complementary report submitted by the initiator mentions an intensive beaver trapping program that could be carried out during the winter preceding the construction of roads. The Review Committee believes that the program should be prepared and carried out in close collaboration with the Waswanipi band. This also applies to all other

solutions to the problem of culverts obstructed by beavers;

3. it is understood that the Goéland road will go as far as rivière Chehsagi in order to facilitate access to the trapping lots located on the other side of the river. A minimum vegetation strip will be kept to prevent erosion;

4. the studies submitted make no mention of parking areas near watercourses and, particularly, near watercourse crossings to facilitate access to the river. The Waswanipi band should inform the promoter of the places where small parking lots should be constructed.

C- Winter roads

(a) Road between Eastmain and the Matagami-LG-2 road - BJ-263

This project was promoted by the Société des travaux de correction of Complexe La Grande (SOTRAC) at the request of the Eastmain band. The impact study submitted dealt with the choice of strips and of the layout itself. In its study, the promoter presented four choices for the strip, that is, A_1, B_1, B_2 and C, running from the South to the North or from A_1 and oriented East to West, that is, from Eastmain to the Matagami-LG-2 road.

The Committee believed that strip B_2 (see Schedule 1) suggested by the promoter was not acceptable and, for environmental reasons, recommended a layout inside strip B_1.

The Committee also pointed out that the project came under local jurisdiction because the road crossed categories I, II and III lands. The Review Committee met the Federal Review Committee to discuss the matter. The administrator recommended option B_1. However, the layout inside B_1 should, as far as possible, be in line with an eventual permanent road; ice bridges with no log structures would be used to cross watercourses. Finally, the terms of the authorization would be valid only for the use of the road during the 1982-1983 winter season, after which a report would be submitted. Among other points, the report should indicate the exact layout of the winter road as built, the means of crossing watercourses used in the corrective measures to be taken for subsequent years of operation should particular problems arise. Secondly, the administrator's proposal mentionned that, for the 1982-1983 winter, no log structures should be used anywhere for the construction of ice bridges. However, the Review Committee believed that this should not be an essential condition, but a decision to be left to the discretion of the promoter in the case of critical crossings, at least for the first winter.

This report was submitted by SOTRAC and analysed by the Review Committee. In its report, SOTRAC requested authorization to use the road again during the 1983-1984 winter season. The Committee granted the request and recommended that the promoter completely close off the wooden log bridge located at kilometre 94 which had apparently collapsed.

Also, all the culverts should be removed if the road is not reopened next winter so as not to constitute obstacles at the time of spring thaw. All bridges and culverts must be inspected before and after periods of use to make sure they are kept in good condition.

Subject to the above comments, the Committee recommended that authorization be granted to use the road in question during the winter 1983-1984 and during the following winter seasons.

(b) Road between Wemindji and the Matagami - LG-2 road BJ-142

The winter road construction project dates back to 1979. The impact study directives were formulated by the Evaluating Committee on October 29, 1979. However, it was not before December 1982 that SOTRAC applied for the construction of the winter road. The partially completed impact study was received by the Review Committee on March 19, 1983.

It should be mentioned here that the winter road touched on Category IA lands and consequently involved two jurisdictions, that of the local administrator and that of the provincial administrator. The Wemindji local administrator was informed that part of the project was partially located on Category I lands and that he would have to make a decision on that section of the road.

In April, however, the chief of the Wemindji band asked SOTRAC to postpone the project because of the possibility that a mini-power plant be constructed on rivière Maquatua and this little project could affect the optimization road alignment.

The project was postponed temporarily but, on July 21 of the same year, a request was made to the Review Committee to reconsider the former request.

The Committee examined the project in question and recommended that the choice of the centre strip as considered by the promoter be approved (see Schedule 2).

However, the following points to be taken into account when studying the winter road layout were included in the recommendation:

(a) the promoter should not necessarily limit himself to the strip defined. He may deviate from it if this becomes necessary.

(b) the proposed layout should take into account the possibility that additional hydraulic sites might be developed on rivière Maquatua. The promoter should contact the initiator ot the present hydroelectric development in this regard.

(c) the Wemindji zones with high firewood potential should be taken into account when deciding on the layout.

(d) with regard to the directives for studying the layout, the Committee believes that those issued in November 1979 could well be applicable in this case.

(e) finally, it should be pointed out that the winter road in question must follow a layout which is in line with the construction of a future permanent road.

The provincial administrator sent a copy on the recommendations made to the promoter (SOTRAC) to the local administrator because a section of this road was located on Category IA lands which are under his jurisdiction. Also, the provincial administrator wanted to be kept informed of the local administrator's decision in order to coordinate respective decisions.

D- Mining projects

(a) Lac Shortt/rivière Opawica - Surface buildings - BJ-296

This project, submitted by the Falconbridge Copper Corporation, was dealt with by the Evaluating Committee in the spring of 1983 when it was preparing the directives for the impact study. We received the impact study on July 22, and a request for an agreement in principle on August 2.

The Review Committee therefore responded to both the impact study and the request for an agreement in principle on surface installations. On August 8, 1983, the Committee, having studied the file, recommended that an agreement in principle be made for surface installations. It was understood that the agreement would be valid only for the service building, the concentrator, the electric sub-station, the magazines, the kitchen-camp complex and the overall plan for the site. The Committee also recommended that these facilities be as described in the impact study and that the promoter obtain the required authorization for drinking water and the treatment of waste water from the regional offices of the ministère de l'Environnement.

(b) Access road to the lac Shortt/rivière Opawica mine BJ-301

After analysing the impact study for this project, the Review Committee found itself with two options, both equally acceptable from an environmental point of view. One of them, however, (option I or line ACD, see Schedule 3) would give the mining community greater access to the Native village of Waswanipi and would cross Category II lands. Despite the band's interest in the economic fallout from the mine itself, this option therefore seemed less acceptable from a social point of view.

The Committee preferred to guarantee the greatest possible environmental integration of the project, alerting the Waswanipi community to the expected impact, but letting it make its own choices.

The Review Committee therefore recommended that option I be authorized as defined by the promoter in the impact study. This authorization is conditional on the application of all the environmental mitigating measures relating, among other things, to deforestation, uprooting, ditches, bridges and culverts, signs, borrow pits, waterway crossings, renaturalization, etc. The Committee also recommended specific mitigating measures which are not reported in this text.

(c) Operating the lac Shortt/rivière Opawica mine - BJ-296

The Review Committee read the impact study on the operation of the mine, with the lac Shortt mining project in mind.

The Committee met on several occasions with a representative of the Québec ministère de l'Environnement and together they drew up the specific conditions for certain technical aspects of the project (site of the tailings yard, size of the yard, processing waste material from the mine, etc.) to be included in the authorization certificate. The Committee's recommendation to authorize the project thus emphasized the socio-economic aspects of the lac Shortt project.

In view of the social repercussions the mine could have on the Waswanipi community, since it is so close, and the importance of the economic fallout for the community, the Committee believes that a good understanding is essential between the company and the Band. The Committee has therefore recommended the creation of a liaison committee made up of the directors of the mine and representatives of the community. This committee would have a general mandate and could discuss any question of interest to both the company and the band.

The Review Committee is also of the opinion that if this committee were required to submit reports on its activities periodically to the Québec ministère de l'Environnement, the ministère could follow socio-economic developments within the framework of any specific project.

A standing liaison committee could also deal, as the need arose, with a good number of social and economic matters that cannot easily be anticipated.

(d) Building an artificial island on lac Chibougamau - BJ-307

Explorations have recently proven the existence of a commercially viable deposit of gold and copper under lac Chibougamau.

Already a shaft 1 000 feet deep and an 8 000 feet horizontal gallery give access to the mineral bed. To allow work to continue, however, health and safety regulations require that a second exit be built, enabling anyone working in the depths to return to the surface at any time. If an artificial island about 100 feet in diameter were made it would be possible to build the concrete opening required by regulation, a raise to the surface to provide ventilation, and emergency exits.

The Evaluating Committee had already given directives for an impact study, which Minexpert Inc. produced for Ressources Camchib inc.

The Review Committee deemed the data accompanying this study satisfactory and recommended that the project be authorized as described therein.

(e) Mining exploration. Lac Chibougamau project (Île Marguerite) phase I: access road and power line - BJ-311

Île Marguerite on lac Chibougamau is being explored for gold and copper. The project was divided into two phases: phase I, the construction of an access road and the installation of power lines; and phase II, facilities and the first stage in underground exploration. The promoter is Les Mines Camchib.

The impact study was divided in two to obtain authorization to build an access road and install a power line more quickly since these steps were critical for the progress of the project.

The Review Committee therefore revised the impact study for phase I and recommended that it be authorized, on two conditions.

First, the promoter must have a parking lot built near the bridge to accomodate all the users in the area.

Second, the promoter must restore the appearance of the borrow pit it will be using near route L-207.

Finally, the Committee attached a series of general recommendations for all forest or mining constructions. The Committee considers this schedule to be an integral part of the certificate of authorization.

The bridge clearance would seem, from the plans, to be greater than three metres. It is important that this height be respected by the builders, given the use made of the channel. The representatives of the Québec ministère de l'Environnement will be in a position to verify this point during their on-site follow-up.

(f) Access road to Gwillin mine, Mackenzie township - BJ-141

An existing access road must be repaired in order to facilitate the operation of Campbell-Chibougamau ltée's Gwillin mine. The project was initiated by the ministère de l'Energie et des Ressources.

The access road was built before by the ministère de l'Energie et des Ressources and improved by the same Department later on.

Since the road had already been built, there was no point in preparing directives for its construction. However, upon the request of the Evaluating Committee, mitigating and corrective measures were submitted to the ministère de l'Environnement by the ministère de l'Energie et des Ressources. The Review Committee approved these measures, to be applied to the rivière Chibougamau crossing . The recommendation was sent to the Administrator who forwarded it, without change, to the project promoter.

(g) Access road to lac Evans - BJ-114

The first objective of this project was to open an access road to the mineralized district of lac Evans, known as the Croissant du lac Evans. The second objective was to open the area to forest operations. The projected road was to be built to the east of the Matagami-LG-2 road in the area south of lac Evans. The route followed an East-West axis between latitudes 50°35'N and 50°50'N and longitudes 76°20'W and 77°15'W. The promoter was the ministère de l'Énergie et des Ressources.

The project involved the construction of a road approximately seven metres wide and a stretch of land 30 metres wide over a distance of 100 kilometres. The starting point was at kilometre 114 on the Matagami-LG-2 road.

Once the directives had been issued and a corresponding impact study produces, the Review Committee examined the project. In view of the project and its possible impact, the Committee recommended that the road be authorized, on certain conditions. The conditions dealt with mitigating measures, culverts, accidental spills, borrow pits, bridges, the protection of a major spawning ground, non-marketable waste wood, employment, and contract opportunities for Native people.

E- Power lines

(a) Connecting the Obalski-Chapais line to the Chibougamau station - BJ-258

On November 10, 1982, Hydro-Québec asked for an authorization of the project, and the request was accompanied by an impact study made by the promoter, since the certificate of authorization was wanted for the beginning of January 1983.

The Review Committee analysed the project and recommended its authorization at the meeting of November 30, 1983. It was a project of minor impact and, considering the precautions that Hydro-Québec was ready to take during construction, the consequences on the environment were quite acceptable.

(b) 315 KV, line Abitibi-Lebel - BJ-106

Since the line had already been in operation since 1980, this authorization covered primarily an evaluation of corrective measures to be taken, and the authorization for helicopter landing places needed for the upkeep of the line.

Hydro-Québec considered this project as being part of the La Grande complex and therefore did not feel obliged to subject it to the evaluation and review procedure. However, in order to protect the environment, Hydro-Québec provided an impact study on environmental repercussions for this line.

The Review Committee received the report prepared by Hydro-Québec, analysed it and recommended to the Administrator that the certificate of authorization be issued. Considering the quality of the information received, the Review Committee did not deem it necessary to attach any special conditions to the certificate. The file was also transmitted to the Waswanipi Administrator for mitigating measures applicable to Category IA lands.

F- Grande-Baleine project

As had been requested from the start by the Evaluating Committee, Hydro-Québec agreed to provide two series of impact studies on the Grande-Baleine complex; one preliminary and the other detailed. In previous years, the Review Committee had already responded to preliminary sectorial studies presented by Hydro-Québec, except to those concerning hiring policy. The following paragraphs

outline the Review Committee's activities in this particular sector.

(a) Hiring policy

Following the publication of the preliminary study on the Grande-Baleine complex hiring policy, the Evaluating Committee and the Review Committee considered directives to be set out for a detailed study on the same subject. A document was prepared to this end and sent to Hydro-Québec by the Administrator on June 5, 1982.

Two committees deal with the question of manpower in the Poste-de-la-Baleine region: the LEC (Local Employment Committee) and the ERFAA (regional training committee for adult Native people). In its directives, the department thought it advisable that Hydro-Québec ask for the collaboration of ERFAA in the preparation of a hiring policy concerning Native people.

The Review Committee was invited to follow developments in the hiring sector. To this end, meetings were held at Chisasibi (October 5, 1982) and at Poste-de-la-Baleine (October 6, 1982) to discuss the hiring policy for Native

people. Present at the two meetings were the representatives of the Review Committee, of ERFAA, of the Cree Regional Authority and those of the adult education services from Val-d'Or and Chisasibi.

It was decided that ERFAA should be involved at the following three levels:

(a) the group draws up concrete recommendations for a training and work program for Crees on the Grande-Baleine project.

(b) the recommendations are sent for approval to the Cree Regional Authority.

(c) the group takes part in the subsequent discussions with Hydro-Québec in setting up the training and work program requested by the Review Committee.

At the same meeting it was established that there should be continuing collaboration between the local and the regional training committees for adult Native people (ERFAA and ELFAA).

The October 6 meeting at Poste-de-la-Baleine was a logical continuation of the previous day's activities and this time representatives of Hydro-Québec were present, as were those of the LEC (Local Employment Committee), in addition to those representatives mentioned for the previous meeting.

The meeting consisted mainly in discussing the recommendations made by the Review Committee, and the conclusions were as follows:

- Hydro-Québec should produce a detailed study on hiring policy;

- this study should follow the principles and specifications set down in the directives;

- Hydro-Québec should ask for the collaboration of the two committees (LEC and ERFAA) in the formulation of its hiring policy concerning Native people at the Grande-Baleine project.

The Review Committee will respond later to this detailed study.

(b) Interdepartmental consultation

The Review Committee undertook revision of the impact study on the Grande-Baleine project and identified certain points of major interest on which the members would like to know the opinion of other government spokesmen. A letter was sent to the Administrator on June 9, 1982, asking for a departmental consultation on different subjects. A number of questions were asked of each department concerned, regarding its policies or attitudes specifically on the Grande-Baleine project. The departments in question were the ministères des Affaires culturelles, des Affaires municipales, de l'Énergie et des Ressources, de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme, du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, des Transports, des Travaux publics et de l'Approvisionnement and finally the Société d'habitation du Québec and the Office de planification et de développement du Québec.

By August 9, 1982, several departments had already answered the questionnaire. Other reports were to

come later, but since the project was delayed, they have not been submitted to the Committee.

(c) Public hearings

In the early summer of 1982, the impact study on the Grande-Baleine project reached its climax. Even the possibility of holding public hearings was considered. The Review Committee invited the chairman of the Kativik Environmental Quality Commission to inform him of this possibility. Of a common accord it was decided that public hearings concerning this project could be held either in Québec or in Montréal. These hearings would be held jointly by the Review Committee and by the Commission.

However, in the case of hearings for Native people on the territory, these would be held separately for Crees and Inuit. The postponement of the Hydro-Québec projects rendered these plans invalid in the following months.

(d) Revision of the detailed study

A special meeting took place on April 7, 1982. Present were representatives of the Direction des évaluations environnementales and of the Cree Regional Authority, members of the Kativik

Environmental Quality Commission and members of the Evaluating and Review Committees. The object of the meeting was to evaluate the Grande-Baleine project in view of the already published reports, of the complementary study and of the criteria for revising the final report.

Subsequently, several sitting of the Review Committee were devoted to filling out an evaluation chart in order to determine, by section or zone, the degree of adequacy of information, the validation and expertise and the contemplated preparative and mitigating measures applicable to the Grande-Baleine project.

These deliberations lasted until July 1982. At that time, due to Hydro-Québec's announcing the postponement of the Grande-Baleine project, the Cree members asked that the detailed review of the study be suspended until the situation was clarified, as much in regard to the future of the Grande-Baleine project, as to decisions by the ministère de l'Environnement concerning the study in question.

G- Miscellaneous projects

(a) A monitoring program for the Eastmain and Opinaca rivers, of sills Nos. 3 and 5 on the Eastmain and sill NC. 8 on the Opinaca - BJ-265

The development plan for the La Grande complex included diverting the Eastmain, Opinaca and Petite-Rivière Opinaca rivers into the Grande-Rivière with the objective of increasing the hydroelectric potential of the LG-2 station. With diversion of the three rivers completed (1980), only the residual basin would supply the cut-offs located downstream from the diversion site, which would mean a considerable reduced water level and a rapid exundation of the river banks. The exceptional nature of this type of intervention necessitated appropriate monitoring before, during and after the diversion. in order to evaluate developments in the new environment.

In the spring of 1980. the SEBJ and SOTRAC. in collaboration with the Cree Regional Authority and the concerned local communities, set up a formal monitoring program, to be introduced over a five-year period.

The principal objectives of this program are stated as follows:

- follow the biophysical development of the cut-off rivers downstream from the diversion site;

- evaluate the consequences of an eventual overflow of the Opinaca reservoir into the Eastmain and Opinaca reservoir into the Eastmain and Opinaca rivers when the water levels are exceptionally high;

- evaluate corrective measures undertaken since 1981, such as building spillways, seeding, planting, etc.;

- evaluate the wildlife using the new habitat.

The first progress report of the monitoring program was presented to the department on June 23, 1983. On July 14, 1983, the Committee was asked for its comments on the report.

After analysing the document in view of the above-mentioned project, the Review Committee declared itself satisfied with the report produced by the promoter, and agreed with the 16 recommendations stated at the end of the report.

However, the Committee wishes to raise once again the question of winter conditions in the sectors regulated by the sills. The SOTRAC report does not provide any data on ice thickness.

The Committee recommended that at least observations be made during the coming winter.

The Committee also recommended that the promoter make provisions for one sampling station in sector 9 and one station in sector 10, and that sill No. 9 be included in the monitoring program.

(b) Chibougamau-Chapais Airport - BJ-179

This file dates from the spring of 1981. Responsible for the project and its completion were the Société de développement de la Baie James with the collaboration of the Communauté économique régionale Chapais-Chibougamau. The project entailed construction of a new airport, since the one in use at the time was inadequate and no longer corresponded to the needs of the local population.

In an opinion expressed to the Review Committee, the Administrator stated his intention of taking a partial decision on this file, and authorize separately the site of the airport, the construction of the runway and the access road to the airport.

In reply the Committee told the Administrator that it would have been preferable to collect all information for the impact study before authorizing the lac Ledden site for the future airport, and before the other related work was done.

Considering the anticipated impact at the chosen site, the technical restrictions regarding the other sites, the very short time limit for construction and, finally, the initiator's agreement to provide additional data before receiving authorization to operate the airport, the Review Committee recommended that the lac Ledden site be preferred to the other alternatives. Although this was a majority decision, it was not unanimous for socio-economic reasons, since there is a trapline in the vicinity of the airport site.

Regarding fresh water supply and waste treatment for the project, procedures for approval are under way and the regional inspectors were to be responsible for controlling the installations. The Committee also recommended that the promoter make contact with Cree representatives in the Chibougamau region, so that this

segment of the population might benefit from the economic advantages of the project.

(c) Waswanipi dump site - BJ-222

During an inspection on September 9, 1980, the regional inspector noticed that the dump site was not kept and used according to present regulations. Moreover, when the site came into use, no request for authorization had been made, as is required in the Environment Quality Act.

The inspector therefore recommended a new site which would meet the standards of the department.

In September 1982 the local Administrator made a request for a permit to operate the new site. When the Evaluating Committee received the preliminary information, it recommended the transfer of the file to the Review Committee. On examining the project, the Review Committee had to recommend that three dumps used at the time be closed down according to established prodedures, considering that they were located in Category II lands and that the new dump site was located in Category IA lands, which consequently necessitated the intervention of the Federal Review Committee as well as the approval of the local administrator.

(d) Opening of a pit, sixth country road - Mackenzie township BJ-294

On July 6, 1983, the Review Committee received copy of an impact study prepared by Roche et associés ltée for Mines Northgate Patino Inc.

The Review Committee analysed the impact study in view of the above-mentioned project and took note of complementary information obtained through consultation on July 18, 1983.

After analysis of the file it was the Committee's opinion that the reported impact on the environment and the social milieu was acceptable. The directives of the ministère de l'Environnement were respected, but it seemed advisable to emphasize these points:
(a) as indicated in the impact study, dead-ground stripping should be undertaken yearly as needed,
(b) restoration of the site should also take place every year and the stripped surfaces (slopes and bottom of the pit) should be revegetated.

Under these conditions, the Review Committee saw no biophysical obstacles to the project as it is defined in the impact study. However, considering that the company seemed to have been unable to consult with the Native people, the Committee agreed to consult in the days following with the tallyman concerned.

H- Consultation

The Review Committee has always felt duty bound to the Cree populations whenever they were concerned in a project that was submitted for study. Generally this was done through Cree representatives on the Committee. The principal spokesmen for the Native people were the local Administrator, the band council, the Chief himself or the population, who voiced their opinion on the proposed project. In this way, the Committee's recommendations could emphasize the needs of the Native population regarding the submitted projects. Consultation was not always easy, especially during the intensive hunting season which involves the greater part of the Native population, but the Cree were nevertheless able to make

their contribution to the Committee's recommendations. In order to lay more emphasis on the consultation process, in the future the Committee plans to go directly to the communities affected by the project, so that opinions can be gathered on the spot. This would assure a more adequate consultation and permit a deeper knowledge of the files.

I- Internal management rules

Section 10 of the internal management rules has in the past given rise to differences of opinion by the two concerned parties. In the first biennial report this section had been omitted. At a special meeting on January 11, 1984, a consensus was reached on the content of Section 10.

The object of section 10 was to establish the modalities of the review procedure of impact statements on environmental and social milieu. The said procedure deals with the transmittal and receipt of impact studies then with the information, assistance and expertise needed for adequately formulating the recommendations related to projects submitted.

The legal services of the ministère de l'Environnement will give the content of the internal management rules legal form. When this is done, the rules will be published in the Gazette Officielle du Québec. Once they are official, they will be included in the next biennial report.

12. Schedules

SCHEDULÉ I

ROUTE D'ACCÈS AU VILLAGE D'EASTMAIN ÉTUDE DE CORRIDOR

Planche 38

LOCALISATION DES CORRIDORS RETENUS

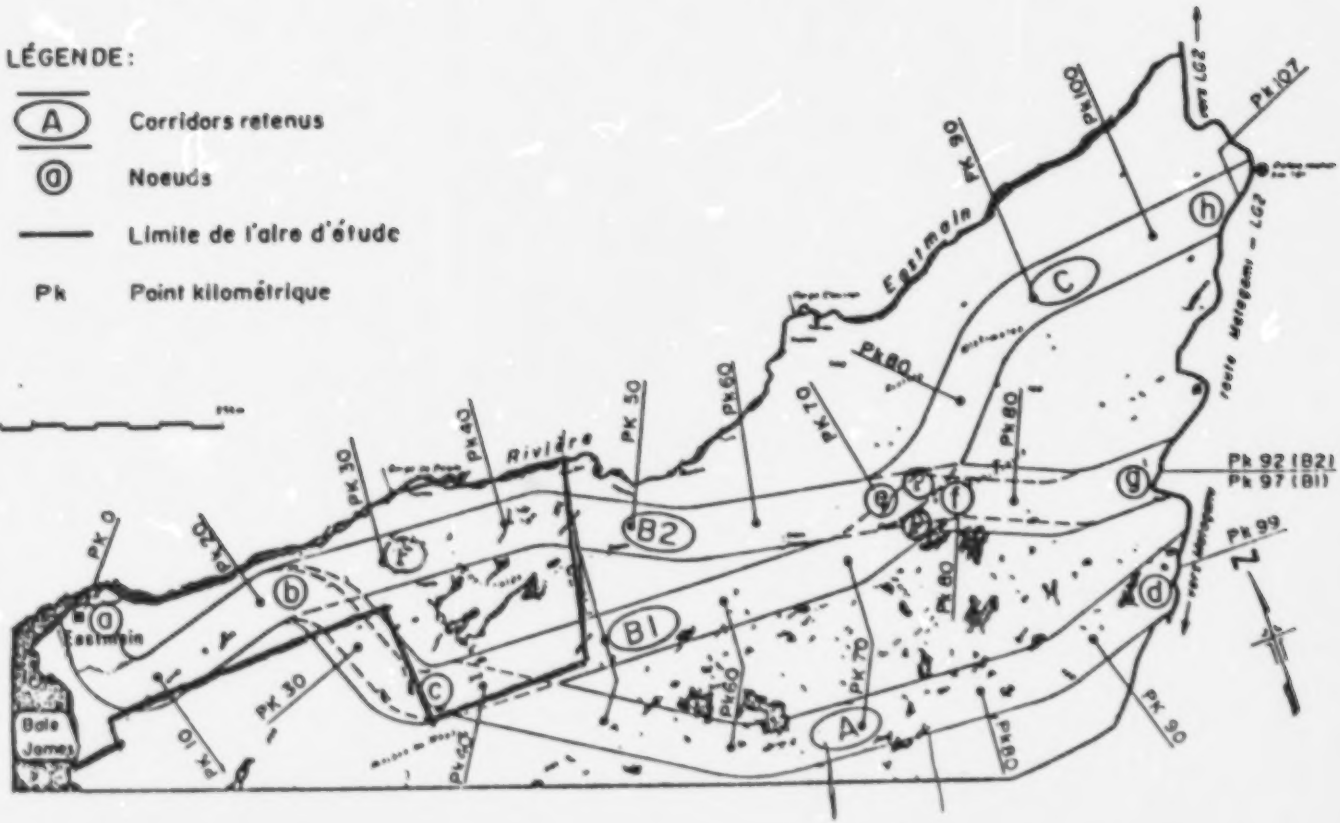

ANNEXE I

SCHEDULE II

ROUTE D'ACCÈS AU VILLAGE DE NOUVEAU-COMPTOIR

Planche 2

SUBDIVISION DE LA ZONE D'ÉTUDE

ZONE	SUPERFICIE (km^2)
A1	270
A2	390
A3	680
B1	270
B2	360
B3	610
C1	310
C2	395
C3	830

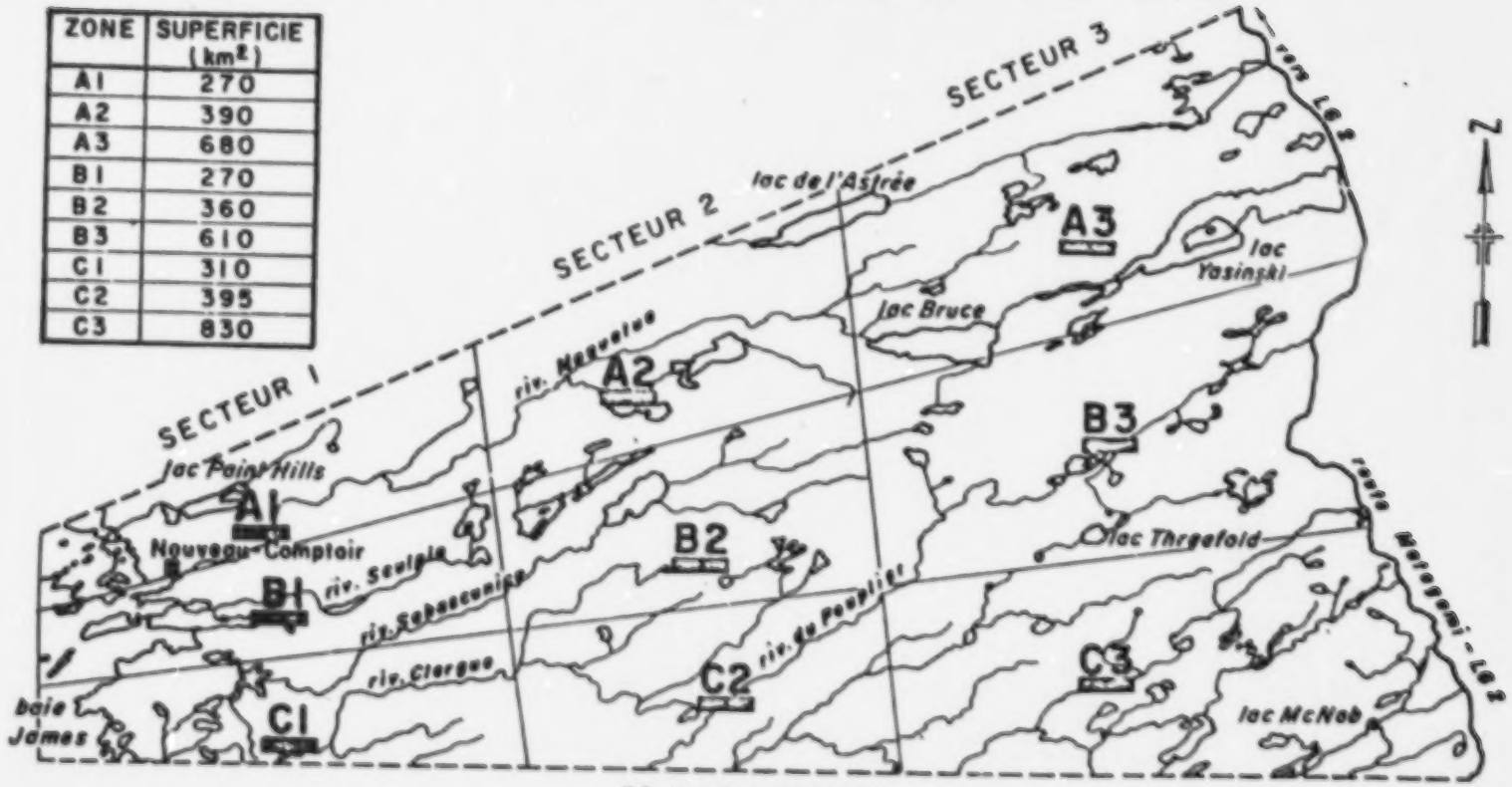

ECHELLE: 1 500,000

ANNEXE 2

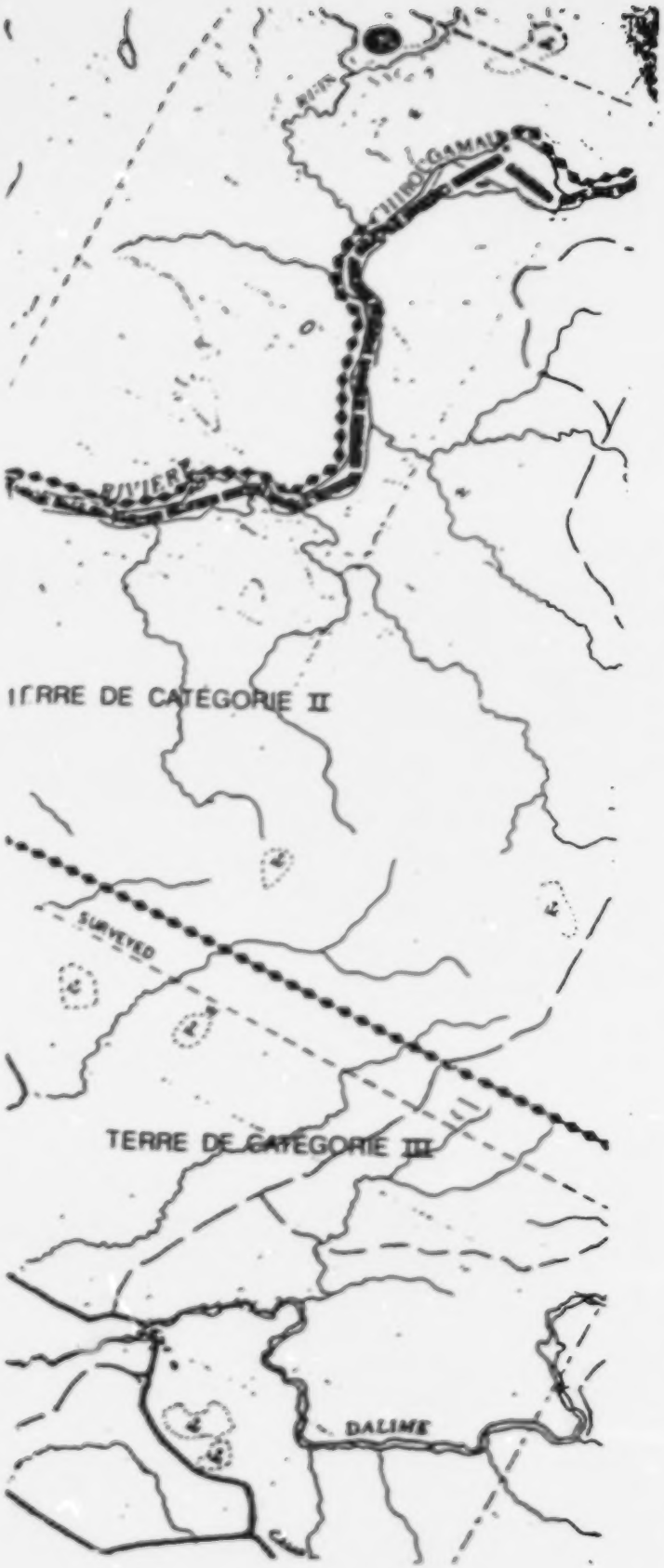

CORPORATION
FALCONBRIDGE
COPPER

SCHEDULE III

PROJET MINIER OPAWICA-LAC SHORTT

- Limite de la zone d'étude
- Limite des terres de catégorie I - II - III
- Chemin de pénétration
- Chemin d'exploitation forestière
- tracé proposé

Distance entre les points :

A et B : 5 km

A et C : 7 km

B et C : 5 km

C et D : 5 km

Site minier

ROCHE associés ltée Groupe-conseil

ÉCHELLE : 1:50000

0 0,5 1 2 3 km

DATE : MAI 1983

Nº DE PROJET : 3140-0000

Source du fond : M.E.M.R. 1976 (31G12)

TRACÉS PROPOSÉS

FIGU

Transport: The old days and modern times

Comité d'examen

ᑳ·ᐁᔑ·ᐊᐃᑌᑯ ᑕᓐ ᒐᐳᐦ
ᓀᓇᑲᒻᐦᑕᒃᓄᒻ
ᐋᐦᒋ

Rapport biennal des activités
Avril 1982 — Avril 1984

Convention de la Baie-James
et du Nord québécois (chapitre 22)

Loi sur la qualité
de l'environnement (chapitre II)

Novembre 1984

Dépôt légal - 4e trimestre 1984
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-550-11595-3
ISSN 0828-5632

la Convention
de la Baie-James
et du Nord québécois

Comité d'examen
Review Committee
ᑳ·ᐁᔕ·ᐊᐃᑌᑯ ᑕᐦ ᒫᓯᓐ
ᓇᓇᑳᐦᑕᑰᒡ
ᐋᐦᒋ

2360, chemin Sainte-Foy
Centre Innovation
Sainte-Foy, QC G1V 4H2

QUEBEC, le 7 novembre 1984

Monsieur Adrien Ouellette
Ministre de l'Environnement
Hôtel du Parlement, bureau 365
QUEBEC (Québec)
G1A 1A4

Monsieur le ministre,

Il me fait plaisir de vous présenter le deuxième rapport biennal des activités du Comité d'examen.

Au nombre des préoccupations multiples engendrées par les politiques gouvernementales, le territoire de la Baie-James et du grand Nord québécois constitue un sujet d'importance dans les affaires de l'Etat. On ne saurait trop insister sur la nécessité d'appliquer des mesures strictes pour la protection du milieu écologique, car il s'agit là d'une richesse d'autant plus appréciable qu'elle se situe dans un territoire gardé naturel jusqu'ici.

C'est dans cet esprit qu'oeuvre le Comité d'examen créé par la Convention de la Baie-James et du Nord québécois et également par la Loi de la qualité de l'environnement. Le Comité analyse et scrute les études d'impact qui lui sont soumises et il présente les recommandations appropriées pour assurer la protection de l'environnement.

Même si le Comité d'examen n'est pas tenu de produire un rapport annuel ou biennal de ses activités, il tient quand même à le faire pour fins de références et de renseignements. L'intérêt suscité par la parution du premier rapport biennal justifie d'ailleurs la parution du deuxième.

... 2

Nous espérons que le rapport des activités du Comité suscitera de nouveau un intérêt marqué chez les adeptes des études nordiques et constituera une pièce d'information utile aux promoteurs du grand Nord.

Avec l'expression de mes sentiments distingués, je vous prie de me croire,

Votre dévoué,

Jacques Giguère

JG/jb

Jacques Giguère, D.Sc.
Président

COMITE D'EXAMEN

RAPPORT BIENNAL

Activités du Comité

1er avril 1982 - 31 mars 1984

CONVENTION DE LA BAIE-JAMES ET DU NORD QUEBECOIS

(Loi sur la qualité de l'environnement (chap. II)

Québec

Novembre 1984

TABLE DES MATIERES

		Page
1.	Introduction.....	3
2.	Territoire	5
3.	Principes	6
4.	Comités	7
5.	Composition du Comité d'examen	10
6.	Mandat du Comité d'examen	10
7.	Administration	12
8.	Liste des projets soumis pour étude durant la période du 1er avril 1982 au 31 mars 1984....	14
9.	Calendrier et lieu des réunions.....	15
10.	Cheminement des dossiers	17
11.	Résumé des projets et recommandations	21
12.	Annexes	56

1. Introduction

Le régime de protection de l'environnement et du milieu social comporte le fonctionnement de plusieurs comités dont le Comité provincial d'examen. Ce comité est issu d'abord de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois puis par la suite du chapitre II de la loi sur la qualité de l'environnement.

Le Comité d'examen n'a pas à produire obligatoirement un rapport annuel ou biennal de ses activités à l'instar du Comité consultatif de l'environnement de la baie James et du Comité d'évaluation, mais le présent rapport vise à renseigner les lecteurs potentiels concernant l'objet de ses préoccupations et constitue à la fois une source de référence et d'information pour ces derniers.

Le régime de protection de l'environnement et du milieu social de façon générale prévoit:

- un processus par lequel des lois et des règlements sur l'environnement et le milieu social et des règlements sur l'utilisation des terres peuvent être adoptés en tout temps, si nécessaire, pour réduire le plus possible les répercussions indésirables du développement effectué dans le territoire ou ayant une incidence sur celui-ci, sur la population autochtone et sur les ressources fauniques du territoire;

- un processus d'évaluation et d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social afin de réduire le plus possible les effets indésirables du développement sur la population autochtone et sur les ressources fauniques du territoire;

- lorsqu'il est nécessaire, pour protéger les droits et garanties des autochtones, établis en vertu de la Convention et conformément à ses dispositions et leur donner effet, l'établissement par le truchement de mécanismes de consultation ou de représentation d'un statut particulier et une participation spéciale aux Cris leur assurant une participation plus grande que celle normalement prévue pour le grand public;

- la protection des droits et garanties établis en faveur des Cris relativement à la chasse, à la pêche et au trappage;

- la protection des Cris, de leur économie et des ressources fauniques dont ils dépendent;

- le droit de mener des projets de développement dans le territoire.

La convention et la loi visent donc à donner aux autochtones l'occasion de participer à l'élaboration des lois et des règlements

relatifs à la protection de l'environnement et des ressources humaines. Elles tendent notamment à protéger les autochtones ainsi que la terre et la faune dont dépendent leur culture et leur économie contre les effets négatifs de l'exploitation industrielle et commerciale. Elles ont pour but également l'établissement d'un mécanisme qui permet d'étudier les effets possibles de certains projets d'exploitation particuliers de façon à limiter au minimum leurs conséquences défavorables.

2. Territoire

Le territoire d'application du chapitre 22 de la convention et de la section 2 du chapitre 2 de la loi couvre la majeure partie du bassin versant de la baie James et atteint au nord le 55^{e} parallèle, à l'ouest des frontières de l'Ontario et des Territoires du Nord-Ouest et à l'est, le 69^{e} méridien. Au sud, sa limite coïncide avec la limite sud de la zone médiane définie à l'article 6 de la loi concernant les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la baie James et du Nouveau-Québec (chapitre 92 des lois de 1978) et la limite sud des terrains de piégeage cris situés au sud de cette zone. Cette dernière limite est par conséquent variable.

Le territoire comprend également les terres de catégories I et II des Cris de Poste-de-la-Baleine. Ces derniers se partagent en effet avec les Inuit les terres de Poste-de-la-Baleine.

3. Principes

Ces principes sont issus de la Convention de la Baie James (chapitre 22) et de la loi de la qualité de l'environnement (chapitre II). Les comités, dans leur rôle respectif, accordent une attention particulière aux éléments suivants:

a) la protection des droits de chasse, de pêche et de piégeage autochtones dans les territoires visés;

b) la protection de l'environnement et du milieu social, notamment au moyen des mesures proposées à la suite des procédures d'évaluation et d'examen, en vue de diminuer le plus possible, auprès des autochtones, les répercussions négatives des activiés reliées aux projets touchant le territoire;

c) la protection des autochtones, de leurs sociétés, de leurs communautés et de leur économie, eu égard à toute activité reliée aux projets touchant ledit territoire;

d) la protection de la faune, du milieu physique et biologique et des écosystèmes du territoire, eu égard à toute activité reliée aux projets touchant ledit territoire;

e) les droits et garanties des autochtones dans les terres, établis en

vertu de la loi concernant les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec;

f) la participation des autochtones à l'application du régime de protection de l'environnement et du milieu social sur le territoire;

g) les droits et intérêts, quels qu'ils soient, des non-autochtones;

h) le droit de réaliser des projets, que possèdent les personnes agissant légalement, dans le territoire concerné.

La convention ainsi que la loi sur la qualité de l'environnement qui en découle prévoient la mise en place de différentes structures administratives et de certains organismes chargés de l'administration de diverses activités ou de l'application des régimes instaurés par la convention et la loi.

4. Comités

Le territoire de la baie James et du Nord québécois a été divisé en deux parties: le nord et le sud du 55^{e} parallèle. Deux Comités sont affectés au nord, et trois Comités au sud.

Voici dans un petit schéma les noms des cinq Comités ainsi que la composition (membres) de chacun; il est à remarquer la présence d'autochtones sur chacun des comités.

CONVENTION DE LA BAIE-JAMES ET DU NORD QUÉBÉCOIS

LOI DU QUÉBEC No 30-1978

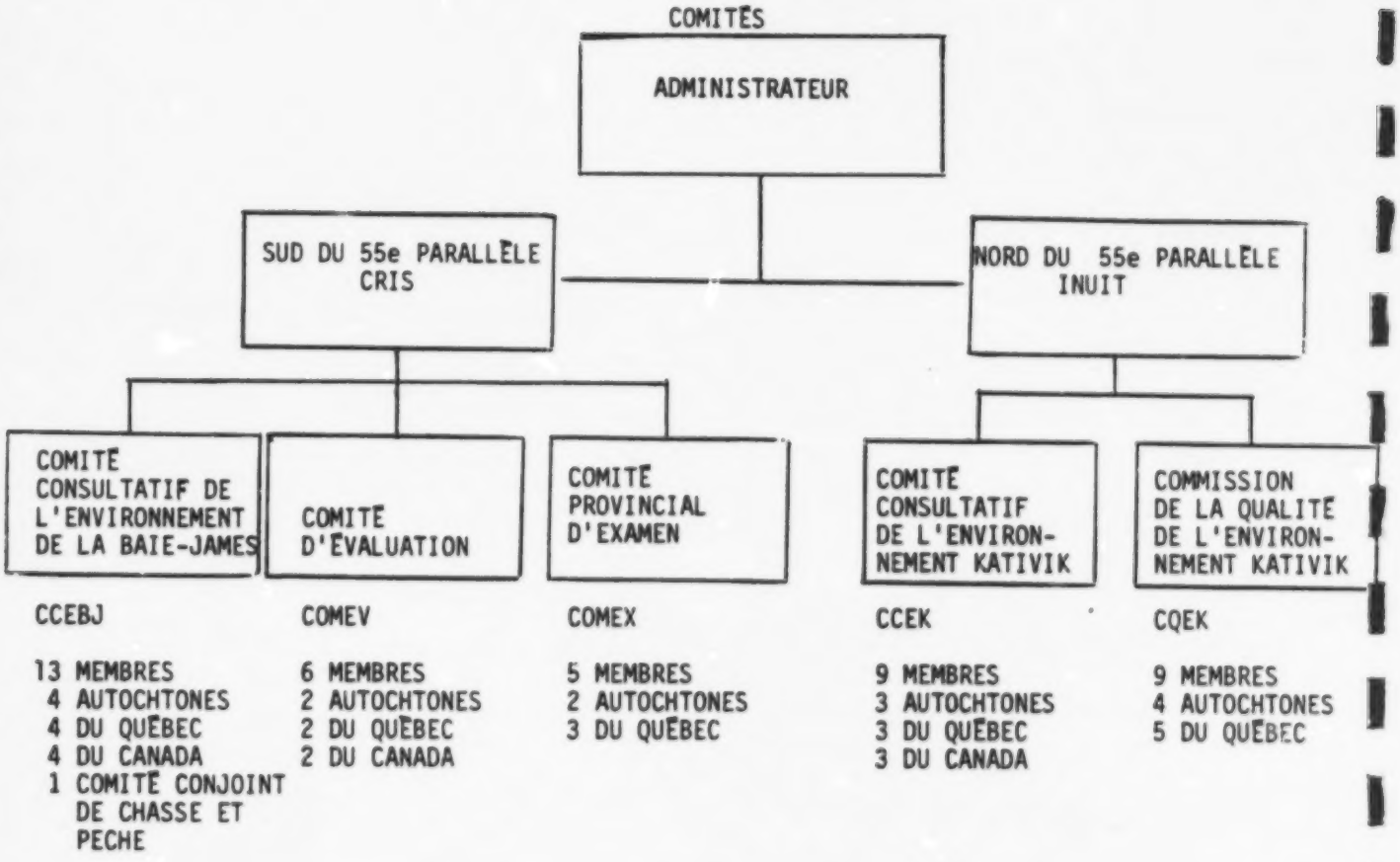

En plus des comités ci-haut mentionnés, il existe aussi le Comité fédéral d'examen dont le rôle est d'analyser les études d'impact relatives aux projets de juridiction fédérale (terres 1A) et de faire des recommandations le cas échéant.

Les rapports d'activités des autres comités indiqués dans le schéma précédent sont, sauf pour le comité d'examen qui produit un rapport biennal, publiés annuellement. Le Comité consultatif sur l'environnement de la Baie-James dans son rapport annuel inclut également celui du Comité d'évaluation sur lequel il a juridiction administrative.

Pour une meilleure compréhension du schéma précédent, il est opportun de mentionner très sommairement quel est le rôle de chaque comité:

a) les deux comités consultatifs sur l'environnement de la baie James et Kativik respectivement recommandent aux gouvernements responsables les lois, les règlements et les autres mesures appropriées, relatives au régime de protection de l'environnement et du milieu social, qu'applique l'autorité mandatée à cette fin.

b) le Comité d'évaluation recommande à l'administrateur la nature et la portée des études d'impact sur l'environnement et le milieu social.

c) le Comité d'examen analyse les études d'impact et fait des recommandations à l'administrateur. Son mandat est décrit plus précisément au chapitre 6 du présent rapport.

d) la Commission de la qualité de l'environnement Kativik remplit le même rôle que les deux précédents et après analyse des études d'impact, décide de l'acceptabilité ou non du projet. Dans le cas d'acceptabilité, elle pose les conditions appropriées, s'il y a lieu.

5. Composition du Comité d'examen (avril 1982 - avril 1984)

MM. Michel Payant, Administration régionale Crie 1er avril - 30 nov. 1982
Kenneth Sam, Administration régionale Crie 30 nov. 1982 - 1er avril 1984
Henry Mianscum, Administration régionale Crie 1er avril 1982 - 28 juin 1982
Alan Penn, Administration régionale Crie 28 juin 1982 - 1er avril 1984
Michel Beaulieu, secrétaire, ministère de l'Environnement du Québec
Daniel Berrouard, ministère de l'Environnement du Québec
Jacques Giguère, président, ministère de l'Environnement du Québec

6. Mandat du Comité d'examen

Dans le processus d'évaluation et d'examen, le promoteur de tout projet ou développement reçoit de l'administrateur, à la suite d'une recommandation du Comité d'évaluation, les directives sur la nature et la portée des études de répercussions requises en fonction du projet concerné et il produit un rapport appelé l'étude d'impact sur l'environnement. Cette étude d'impact est transmise à l'administrateur qui la soumet au Comité d'examen pour étude et recommandations. Les principes appliqués sont ceux de l'article 152 de la loi sur la qualité de l'environnement.

Les considérations dont le Comité d'examen doit tenir compte avant de produire son rapport sont les suivantes:

a) conformité du rapport d'impact aux directives soumises par l'administrateur et évaluation de la qualité de l'étude concernée;

b) les aspects bénéfiques et néfastes du projet sur l'environnement et le milieu social;

c) les atteintes à l'environnement qui ne peuvent être évitées par les moyens techniques actuels et celles que le requérant n'a pas choisi d'éviter complètement, de même que les suggestions de ce dernier en vue de limiter ces atteintes;

d) les mesures raisonnables et disponibles pour prévenir ou réduire les impacts négatifs et pour intensifier les impacts positifs du projet;

e) les solutions de rechange raisonnables au projet et à ses éléments;

f) les méthodes et autres mesures proposées par le requérant pour contrôler suffisamment l'émission de contaminants dans l'environnement ou pour régler d'autres problèmes de l'environnement aussi le cas échéant;

g) la conformité du projet envisagé avec les lois et règlements concernant les problèmes environnementaux engendrés par ce genre de projet;

h) les mesures de protection dont la mise en oeuvre est prévue par le requérant en cas d'accident.

Après examen des répercussions, le Comité recommande finalement à l'administrateur d'autoriser ou de ne pas autoriser le projet ou encore propose que le développement fasse l'objet d'une évaluation et d'un examen plus poussés. Il peut également recommander l'autorisation du projet en l'assortissant de conditions particulières ou encore en exigeant des mesures de mitigation appropriées.

7. Administration

Le Québec assure la rémunération et les dépenses de ses membres et l'Administration régionale crie fait de même pour ses membres désignés. L'article 151 de la loi sur la qualité de l'environnement prévoit cependant que les dépenses de voyages des représentants nommés par l'Administration régionale crie sur le Comité d'examen soient à la charge du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James.

a) Secrétariat

Le Comité d'examen n'a pas eu jusqu'à date un secrétariat attitré pour ses propres besoins. Le ministère de l'Environnement fournit, sur demande, l'aide nécessaire à la bonne marche du Comité. Les transactions de secrétariat se font au 2360, chemin Sainte-Foy

à Sainte-Foy où sont établis les quartiers généraux du ministère de l'Environnement. Depuis quelques années, des demandes répétées ont été faites au ministère pour l'obtention d'un secrétariat attitré et des démarches se poursuivent toujours pour atteindre ce but.

Le budget alloué au Comité d'examen sert à payer les dépenses de fonctionnement du Comité et ne comprend aucun salaire ni frais de déplacement.

Les dépenses de fonctionnement peuvent couvrir les frais de services professionnels pour la traduction, ou pour les frais de consultation. Elles peuvent couvrir également quelques frais de secrétariat tels la papeterie, l'équipement, l'impression de rapports, etc.

Le budget pour les années antérieures se chiffrait comme suit:

1979-1980	16 000 $
1980-1981	19 000 $
1981-1982	20 000 $
1982-1983	25 000 $
1983-1983	15 000 $

Les réunions se sont déroulées à une moyenne d'environ une par cinq semaines depuis avril 1982. Elles ont eu lieu à Québec et à Montréal de façon intermittente.

La présidence du Comité est assurée de façon permanente par un membre de la partie québécoise.

8. Liste de projets soumis pour étude au Comité d'examen durant la période du 1er avril 1982 au 1er avril 1984

1. Mine Gwillin, canton Mackenzie - BJ-141
2. Route du lac Evans - BJ-114
3. Ligne monoterne (161 kV) Chapais - Obalski - BJ-186
4. Dépôt en tranchée au km 254,4 de la route Matagami - LG-2- BJ-156
5. Chemin d'accès forestier, canton de Noyelles - tronçon #2 - BJ-249
6. Route d'hiver reliant Eastmain à la route Matagami - LG-2 - BJ-263
7. Ligne de 315 kV, Abitibi-Lebel - BJ-106
8. Aéroport de Chibougamau-Chapais - BJ-179
9. Routes forestières Harricana-Quévillon - BJ-236
10. Chemin du lac Doda - phase II - BJ-264
11. Chemin d'accès forestier du lac Anville - BJ-195
12. Chemin forestier Barrette-Chapais - tronçon #1 et déboisement du tronçon #2 - BJ-200
13. Dépôt en tranchée - Mine Lemoine - BJ-284
14. Dépotoir de Waswanipi - BJ-222
15. Lieu d'élimination des déchets au km 284 de la route Matagami - LG-2 - BJ-285
16. Raccordement de la ligne Obalski-Chapais au poste Chibougamau - BJ-258
17. Route d'hiver reliant Wemindji à la route Matagami - LG-2 - BJ-142
18. Ouverture d'une sablière, Sixième Rang - Canton Mackenzie - BJ-294
19. Chemin d'accès forestier - Cantons de Bruneau et de Noyelles - tronçon #1- BJ-212
20. Chemin de pénétration Prévert - BJ-202

22. Route d'accès à la mine du lac Shortt/rivière Opawica - BJ-301

23. Route d'accès forestier Barrette - Chapais ltée - tronçon #2 - BJ-287

24. Dépôt en tranchée au km 381 de la route Matagami - LG-2 - BJ-168

25. Construction d'une île artificielle sur le lac Chibougamau - BJ-307

26. Programme de surveillance des rivières Eastmain et Opinaca, des seuils #3 et #5 sur l'Eastmain et du seuil #8 sur l'Opinaca - BJ-265

27. Exploration minière. Projet lac Chibougamau (île Marguerite) phase I: route d'accès et ligne électrique - BJ-311

28. Complexe Grande-Baleine - BJ-61

    a) politique d'embauche
    b) consultation interministérielle
    c) audiences publiques
    d) révision de l'étude détaillée

29. Consultation

30. Règles de régie interne

9. Calendrier des réunions du Comité d'examen

1er avril 1982 - 31 mars 1983

#réunion	Date	Lieu
37	7 juin	Montréal
38	28 juin	Montréal
38	29 juin	Montréal
39	28 juillet	Québec
39	29 juillet	Québec
40	28 septembre	Québec
40	29 septembre	Québec
41	30 novembre	Québec
42	21 janvier	Québec

1er avril 1983 - 31 mars 1984

# réunion	Date	Lieu
43	12 avril	Montréal
44	13 mai	Québec
45	20 juillet	Québec
46	4 août	Québec
47	18 août	Montréal
48	7 septembre	Québec
49	16 septembre	Québec
50	23 septembre	Québec
51	6 octobre	Québec
52	11 janvier	Québec
53	22 février	Québec

Nombre total de réunions : 17 dont 4 à Montréal

En outre des réunions ci-haut mentionnées, plusieurs dossiers se sont finalisés par l'intermédiaire de conversations téléphoniques, rencontres personnelles ou échange de correspondance dans le but d'éviter des déplacements inutiles. Toutes les décisions prises cependant l'ont été suivant un consensus majoritaire des membres représentant les diverses parties.

10. Cheminement des dossiers

Dossier	Titre du projet	Réception au Comité d'examen	Recommandation du Comité d'examen à l'administrateur	Lettre de l'adminis-trateur au promoteur
BJ-141	Mine Gwillin, canton Mackenzie	19 fév.	26 mars	26 avril
BJ-114	Route du lac Evans	23 fév.	30 mars	5 mai
BJ-186	Ligne monoterne (161 kV) Chapais-Obalski	12 fév.	26 mars	19 avril
BJ-156	Dépôt en tranchée au km 254,4 de la route Matagami - LG-2	19 mars	13 avril	26 avril
BJ-249	Chemin d'accès forestier canton de Noyelles - tronçon #2	19 mars	17 juin	23 juin
BJ-263	Route d'hiver reliant Eastmain à la route Matagami - LG-2	31 août 27 oct.	19 oct. 3 nov.	- 11 nov. 8
BJ-106	Ligne de 315 kV Abitibi-Lebel	16 mars	7 avril	22 avril
BJ-179	Aéroport Chibougamau-Chapais	16 sept.	1er oct.	13 oct.
BJ-236	Routes forestières Harricana-Quévillon	18 oct. 82	14 fév. 83	27 fév. 8
BJ-264	Chemin du lac Doda - phase II	25 nov. 82	14 fév. 83	21 fév. 8
BJ-195	Chemin du lac Anville	7 janv. 83	28 janv. 83	18 fév. 8
BJ-200	Chemin forestier Barrette-Chapais - tronçon #1 et déboisement du tronçon #2	7 janv.	28 janv.	18 fév.
BJ-284	Dépôt en tranchée - Mine Lemoine	17 déc.	24 janv.	15 fév.
BJ-285	Lieu d'élimination des déchets au km 264	17 déc.	28 janv.	18 fév.
BJ-222	Dépotoir de Waswanipi	16 nov.	8 déc.	23 déc.

Dossier	Titre du projet	Réception au Comité d'examen	Recommandation du Comité d'examen à l'administrateur	Lettre de l'administrateur au promoteur
BJ-142	Route d'hiver reliant Wemindji à la route Matagami - LG-2	19 mars 83 21 juillet 83	- 19 août	- 22 sept.
BJ-258	Raccordement de la ligne Obalski-Chapais au poste Chibougamau	22 nov.	8 décembre	23 déc.
BJ-294	Ouverture d'une sablière Sixième Rang - canton Mackenzie	6 juillet	29 juillet 9 août- consult.	31 août
BJ-212	Chemin d'accès forestier canton de Bruneau et de Noyelles - tronçon #1	26 août	12 septembre	28 sept.
BJ-202	Chemin de pénétration Prévert	29 avril	2 août	23 août
BJ-296	Projet mine lac Shortt/ Bâtiments extérieurs	22 juillet 2 août (add.)	8 août	24 août
BJ-296	Exploitation de la mine du lac Shortt	2 août 5 oct. (add.)	7 août	15 nov.
BJ-301	Route d'accès à la mine du lac Shortt/rivière Opawica	29 août	23 sept. 4 oct. (add.)	5 oct.
BJ-287	Route d'accès forestier Barrette - Chapais ltée tronçon #2	22 avril	26 mai	22 juin
BJ-168	Dépôt en tranchée km 381 de la route Matagami	22 sept.	17 oct.	18 nov.
BJ-307	Construction d'une île artificielle au lac Chibougamau	29 sept.	7 oct.	7 oct.

Dossier	Titre du projet	Réception au Comité d'examen	Recommandation du Comité d'examen à l'administrateur	Lettre de l'administrateur au promoteur
BJ-265	Programme de surveillance des rivières Eastmain et Opinaca, seuils #3, 5, et 8	14 juil.	20 oct.	7 oct.
BJ-311	Exploration minière lac Chibougamau (Île Marguerite) phase I: route d'accès et ligne électrique	10 fév.	23 fév.	14 mars

Appelant de bois sculpté par Sinclair Stewart. Old Factory. 1920.

11. Résumé des projets et recommandations

11. Résumé des projets et recommandations

Pour faciliter la lecture des différents projets, nous les avons regroupés sous des titres communs qui se lisent comme suit:

A- Dépôts en tranchée

a) mine Lemoine - BJ-284

b) kilomètre 254,4 route Matagami - LG-2 - BJ-156

c) kilomètre 264 route Matagami - LG-2 - BJ-285

d) kilomètre 381 route Matagami LG-2 - BJ-168

B- Chemins d'accès forestier

a) lac Anville - BJ-195

b) lac Doda - BJ-264

c) Barrette-Chapais, tronçon #1 et #2, BJ-200 et 287

d) Canton de Noyelles, tronçon #2 - BJ-249

e) cantons de Bruneau et de Noyelles - BJ-212

f) lac Prévert - BJ-202

g) routes forestières Harricana-Quévillon - BJ-236

C- Routes d'hiver

a) Eastmain-route Matagami - LG-2 - BJ-263

b) Wemindji-route Matagami - LG-2 - BJ-142

D- Projets miniers

a) lac Shortt/rivière Opawica - Bâtiments extérieurs - BJ-296

b) route d'accès à la mine du lac Shortt/rivière Opawica - BJ-301

c) exploitation de la mine du lac Shortt/rivière Opawica - BJ-296

d) construction d'une île artificielle sur le lac Chibougamau - BJ-307

e) exploration minière - lac Chibougamau (île Marguerite - phase I) - route d'accès et ligne électrique - BJ-311

f) route d'accès à la mine Gwillin, canton Mackenzie - BJ-141

g) route d'accès à la zone minéralisée du lac Evans - BJ-114

E- Lignes électriques

a) Obalski-Chapais - poste Chibougamau - BJ-258

b) Abitibi-Lebel -BJ-106

F- Projet Grande-Baleine - BJ-61

a) politique d'embauche

b) consultation interministérielle

c) audiences publiques

d) révision de l'étude détaillée

G- Projets divers

a) programme de surveillance des rivières Eastmain et Opinaca, des seuils #3 et 5 sur l'Eastmain et du seuil #8 sur l'Opinaca BJ-265

b) aéroport de Chibougamau-Chapais - BJ-179

c) dépotoir de Waswanipi - BJ-222

d) ouverture d'une sablière, Sixième Rang - Canton Mackenzie - BJ-294

H- Consultation

I- Règles de régie interne

A- Dépôts en tranchée

Au cours de l'exercice 1982-84 couvert par ce rapport, quatre dépôts en tranchée ont fait l'objet d'étude du Comité d'examen. Il s'agit des dépôts en tranchée suivants:

a) mine Lemoine - BJ-284

b) kilomètre 254,4 route Matagami-LG-2 - BJ-156

c) kilomètre 264, route Matagami-LG-2 - BJ-285

d) kilomètre 381, route Matagami-LG-2 - BJ-168

Les dépôts en tranchée sont automatiquement assujettis au processus d'évaluation des répercussions sur l'environnement et le milieu social. Toutefois, compte tenu de l'envergure relativement minime des projets, les formules de demande de permis pour l'exploitation des dépôts en tranchée soumises par le promoteur tiennent lieu habituellement d'étude d'impact. Lorsque nécessaire, le Comité d'examen demande des informations supplémentaires.

De plus, l'inspecteur en territoire du ministère de l'Environnement vérifie sur le terrain si le projet est conforme au règlement relatif à la gestion des déchets solides du ministère. Sur réception de son rapport, le Comité d'examen recommande l'autorisation du projet de dépôt en tranchée soumis, mais le fait souvent avec des conditions relatives à la profondeur des tranchées, aux routes d'accès, à l'installation de clôtures, et surtout à la condition que les dépôts à déchets utilisés jusque-là soient désaffectés et réaménagés.

Cette façon de procéder permet de sauver du temps et d'assurer quand même la conformité du projet aux conditions exigées pour la protection de l'environnement.

Les dépôts en tranchée traités par le Comité se situaient, l'un à la mine Lemoine, située près de Chibougamau et exploitée par la compagnie North Gate Patino et les trois autres aux relais kilomètres 254,4, 264, et 381 de la route Matagami-LG-2.

B- Chemins d'accès forestier

Les chemins d'accès forestier comme l'appellation le dit, sont construits pour faciliter l'exploitation forestière des territoires concernés. Plusieurs des chemins forestiers mentionnés dans ce rapport ont débuté en 1980 dans le cadre de la procédure spéciale c'est-à-dire selon une entente établie entre le ministère de l'Environnement et le ministère de l'Energie et des Ressources. Le Comité d'examen a entériné la procédure spéciale pour permettre la construction des routes dès 1980 et sauver ainsi une année dans la réalisation de ces mêmes routes. La procédure spéciale pourrait se définir comme suit:

Procédure spéciale

Selon cette procédure, le promoteur doit fournir un rapport d'impact sommaire à partir de lignes directrices générales. L'autorisation formelle n'est donnée qu'après production d'un deuxième rapport relatant l'avancement des travaux et les mesures spécifiques

déjà prises ou à prendre en vue d'une protection maximale du milieu. Ce deuxième rapport doit être accompagné d'un rapport de l'inspecteur du ministère de l'Environnement qui a vérifié les travaux sur le terrain.

Les principaux points soulevés dans les directives générales sont l'application du "Guide d'aménagement en milieu forestier" avec un accent spécial sur la protection du réseau hydrographique, la stabilisation des berges, l'emprise, les bancs d'emprunt et la consultation des autochtones, etc.

Plusieurs routes ont fait l'objet d'étude du Comité, il s'agissait dans la plupart des cas de la deuxième phase, c'est-à-dire de la présentation d'une étude d'impact et d'une vérification par l'inspecteur en territoire.

Le Comité a recommandé l'autorisation formelle des routes soumises, mais dans la plupart des cas la recommandation était assortie de conditions à savoir la réalisation des mesures de mitigation préconisées par la compagnie ou par l'inspecteur en territoire comme par exemple la construction d'aires de stationnement près des traversées de ruisseaux, la mise en place de ponceaux bien orientés et dimensionnés, le nettoyage de sablières servant de dépotoirs, etc.

Parmi les chemins forestiers qui ont fait l'objet de recommandations du Comité au cours de l'exercice 1982-84, il y a ceux de

a) lac Anville - BJ-195

b) lac Doda - BJ-264

c) Barrette-Chapais - BJ-200

d) Canton de Noyelles, tronçon #2 - BJ-249

e) cantons de Bruneau et de Noyelles - BJ-212

f) lac Prévert - BJ-202

g) routes forestières Harricana-Québillon - BJ-236

Ces dernières routes demandent des explications supplémentaires, car elles sont reliées au projet hydro-électrique Nottaway-Broadback-Rupert.

Suivant une entente, qui date de 1980, entre la Société d'énergie de la Baie-James et le ministère de l'Energie et des Ressources, 146 km de routes d'accès devaient être construites à l'intérieur du territoire Nottaway-Broadback et Rupert. La Société d'énergie de la Baie-James a accepté de participer à la mise en place des infrastructures à la condition que les futurs programmes d'exploitation forestière soient compatibles avec ses avant-projets pour cette région, c'est-à-dire l'exploitation en priorité des zones qui seront inondées lors de la création des réservoirs du Complexe NBR de façon à favoriser une bonne gestion des ressources de cette partie du territoire de la Baie James. Les routes forestières Harricana-Québillon devaient se faire en deux phases, l'une en 1981 et l'autre de 1982 à 1985.

La première phase prévoyait la construction de 37 kilomètres de route au cours de l'été 1982 et couvrait les tronçons suivants:

Matagami	:	4,9 km
Goéland	:	premier tronçon de 14,9 km
Poncheville	:	premier tronçon de 17 km.

La deuxième phase couvrait la construction de 109 km de route, et plus précisément les tronçons:

Matagami	:	32,8 km - 1982-1984
Goéland	:	23,1 km - 1982-1985
Poncheville	:	29,9 km - 1982-1984
Evans	:	22,7 km - 1982-1983.

Dans un premier temps, novembre 1981, le Comité d'examen s'est prononcé sur le projet soumis et a recommandé l'autorisation de la phase #1 . Toutefois, dû à l'absence d'informations, la révision de l'étude ne permettait pas d'autoriser la deuxième phase de ce projet. L'expérience de la première phase devait permettre d'identifier les mesures de mitigation appropriées et de réduire au minimum, pendant la deuxième phase de construction, les perturbations occasionnées dans le milieu, spécialement au niveau du réseau hydrographique.

Le rapport complémentaire des études d'impact est parvenu au Comité d'examen au mois d'octobre 1982. Une première recommandation par le Comité d'examen a été faite en novembre 1982 à l'effet d'autoriser le déboisement sur une longueur de 10 à 15 km sur le tronçon

Matagami N-827. Plus tard, en février 1983, est venue la recommandation finale à savoir que le Comité considérait l'ensemble de ces routes comme étant acceptables au point de vue environnemental, et en recommandait l'autorisation.

Cependant, quatre points méritaient d'être soulevés:

1. les facilités d'accès engendrées par l'implantation d'une route forestière inquiètent toujours les autochtones quant à la sécurité de leurs campements rendus accessibles aux passants puisqu'ils sont désormais situés en bordure des routes ou à proximité. Le Comité d'examen a suggéré que des consultations aient lieu à ce sujet entre le ministère de l'Energie et des Ressources et l'Administration régionale crie pour que le groupe de travail formé à cette fin puisse examiner les solutions possibles de ces conflits, solutions susceptibles de s'adresser aux allochtones ainsi qu'aux autochtones eux-mêmes;

2. le rapport complémentaire fourni par l'initiateur fait mention d'un programme de trappage intensif du castor à être entrepris à l'hiver précédant la construction de routes. Ce programme, selon le Comité d'examen, ne devrait être élaboré et mis en place qu'en collaboration étroite avec la bande de Waswanipi. Il en va de même pour toutes les autres solutions aux problèmes d'obstruction de ponceaux par les castors;

3. il est entendu que la route Goéland se rendra jusqu'au bord de la rivière Chehsagi afin de faciliter l'accès aux lots de trappe situés de l'autre côté de la rivière. Une bande minimum de végétation sera laissée pour prévenir les problèmes d'érosion;

4. aucune aire de stationnement près des cours d'eau, et principalement près des traversées des cours d'eau pour permettre l'accès plus facile à la rivière, n'est indiquée dans les études fournies. La bande de Waswanipi devrait donc informer le promoteur des endroits où il serait souhaitable de construire ces petits stationnements.

C- Routes d'hiver

a) Route reliant Eastmain à la route Matagami-LG-2 - BJ-263

Ce projet, à la demande de la bande d'Eastmain, a été favorisé par la Société des travaux de correction du Complexe La Grande (SOTRAC). L'étude d'impact soumise à cet effet traitait du choix des corridors et du choix du tracé lui-même. Dans son étude, le promoteur présentait quatre choix de corridor, soit A_1, B_1, B_2, et C, localisés du sud vers le nord ou partant de A_1 et orientés d'est en ouest, soit de Eastmain à la route Matagami-LG-2.

Le corridor B_2 (voir annexe 1). suggéré par le promoteur, n'a pas paru acceptable au Comité qui a recommandé plutôt un tracé de route à l'intérieur du corridor B_1 pour des raisons d'ordre environnemental.

Le Comité a de plus signalé que ce projet était de compétence locale et provinciale puisque la route traversait des terres de catégories I, II et III. À cet effet, le Comité d'examen a rencontré le Comité fédéral d'examen pour discuter de la question. La recommandation à l'administrateur a donc été faite pour l'option B_1. Toutefois, le tracé à l'intérieur de B_1 devrait être aligné le plus possible sur le tracé d'une éventuelle route permanente: la traversée des cours d'eau serait assurée par des ponts de glace sans billot d'armature. Enfin, les termes de cette autorisation ne seraient valables que pour l'utilisation de cette route pendant l'hiver 1982-1983, après quoi un rapport serait fourni. Ce rapport devrait indiquer, entre autres, le tracé précis de la route d'hiver telle que construite, les modes de traversées des cours d'eau utilisés, et enfin les correctifs à apporter pour les années subséquentes d'opération si des problèmes particuliers se présentaient.

Ledit rapport a été présenté par SOTRAC et analysé par le Comité d'examen. Avec ce rapport, SOTRAC faisait une demande d'autorisation pour utiliser de nouveau la route durant 1983-84. Le Comité a souscrit à la demande de SOTRAC et a recommandé que le promoteur désaffecte totalement le ponceau situé au kilomètre 94 qui, semble-t-il, s'est effondré.

De plus, si la route n'est pas rouverte l'hiver prochain, tous les ponceaux devraient être enlevés afin de ne pas nuire lors des crues printanières. Au début et à la fin de chaque période d'utilisation, une inspection des ponts et des ponceaux sera effectuée pour assurer les réparations appropriées.

En conclusion, sous réserve des commentaires précédents, le Comité a recommandé l'autorisation d'utiliser ladite route au cours de l'hiver 1983-1984 ainsi que pendant les hivers subséquents.

b) Route d'hiver reliant Wemindji à la route Matagami - LG-2 BJ-142

Le projet de construction de cette route d'hiver remonte à 1979. Les directives d'étude d'impact ont été formulées par le Comité d'évaluation en date du 29 octobre 1979. Ce n'est cependant qu'en décembre 1982 que la SOTRAC fit une demande pour la construction de la route d'hiver. L'étude d'impact partiellement complétée est parvenue au Comité d'examen le 19 mars 1983.

Il y a lieu de préciser que la route d'hiver touchait partiellement des terres de catégorie 1A et conséquemment, deux

juridictions s'y trouvaient concernées, celles de l'administrateur local et de l'administrateur provincial. L'administrateur local de Wemindji a donc été avisé qu'une partie du projet était située partiellement sur les terres de catégorie I et qu'il aurait la responsabilité de prendre une décision pour ce tronçon de route.

Au mois d'avril cependant, le chef de bande de Wemindji a demandé à SOTRAC de suspendre le projet à cause de l'éventualité de construction d'une mini-centrale électrique sur la rivière Maquatua et en raison de l'implication de ce projet pour l'optimisation du tracé.

Le projet a donc été suspendu temporairement, mais le 21 juillet de la même année, le Comité d'examen a été saisi d'une requête de considérer de nouveau la demande antérieure.

Le Comité a donc étudié le projet et en est venu à la recommandation d'entériner le choix du corridor centre, tel que retenu par le promoteur (annexe 2).

Cependant, la recommandation s'accompagnait des commentaires suivants devant être pris en considération dans l'étude du tracé de la route d'hiver. En voici les principaux:

a) le promoteur ne devrait pas se limiter nécessairement au corridor défini. Il peut s'en éloigner, si le besoin s'en fait sentir;

b) le tracé proposé devrait tenir compte des possibilités d'aménagement des sites hydrauliques additionnels sur la rivière Maquatua; à ce sujet, le promoteur devrait communiquer avec l'initiateur de l'aménagement hydro-électrique actuel;

c) le tracé devrait tenir compte des zones de potentiel élevé pour l'approvisionnement en bois de chauffage de Wemindji;

d) pour ce qui est des directives d'étude de tracé, le Comité est d'avis que les directives émises en novembre 1979 pourraient bien s'appliquer à la présente démarche;

e) enfin, il est à souligner qu'il s'agit actuellement d'un chemin d'hiver qui doit suivre le tracé approprié à la construction d'une route permanente ultérieure.

Comme un tronçon de cette route se trouvait sur les terres de catégorie 1A, donc sous la juridiction de l'administrateur local, l'administrateur provincial a fait parvenir à ce dernier une copie des recommandations faites au promoteur (SOTRAC). D'autre part, l'administrateur provincial

souhaitait également être informé de la décision de l'administrateur local afin d'assurer la cohérence des décisions respectives.

D- Projets miniers

a) Lac Shortt/rivière Opawica - Bâtiments extérieurs - BJ-296

Ce projet soumis par la Corporation Falconbridge Copper a déjà été traité au Comité d'évaluation au printemps 1983 pour la préparation des directives de l'étude d'impact. Cette dernière nous est parvenue le 22 juillet avec une demande d'accord de principe le 2 août suivant.

Le Comité d'examen a donc réagi à l'étude d'impact ainsi qu'à la demande d'accord de principe des aménagements de surface. En date du 8 août 1983, le Comité, après étude du dossier, a recommandé l'émission d'un accord de principe pour les aménagements de surface. Il a été entendu que cet accord ne serait valide que pour le bâtiment de service, le concentrateur, la sous-station électrique, les poudrières, le complexe camp-cuisine et l'aménagement général du lieu. Le Comité a de plus recommandé que ces installations soient réalisées telles que décrites dans l'étude d'impact et que le promoteur obtienne de la direction régionale du ministère de l'Environnement du Québec les autorisations nécessaires pour l'eau potable et le traitement des eaux usées.

b) Route d'accès à la mine du lac Shortt/rivière Opawica - BJ-301

A la suite de l'analyse de l'étude d'impact de ce projet, le Comité d'examen en cours de travail s'est vu confronté entre deux variantes tout aussi acceptables l'une que l'autre au point de vue environnemental. Cependant, l'une d'elles (la variante I ou tracé ACD, voir annexe 3) malgré l'intérêt de la Bande aux retombées économiques de la mine elle-même, est apparue moins acceptable au point de vue des répercussions négatives sociales, compte tenu qu'elle favorisera l'accessibilité de la communauté minière au village autochtone de Waswanipi et qu'elle traverse les terres de catégorie II.

Le Comité a préféré s'assurer de la meilleure intégration environnementale possible du projet et tout en la sensibilisant aux répercussions anticipées, a laissé la communauté de Waswanipi assumer ses choix.

Le Comité d'examen a donc recommandé l'autorisation de la variante I, telle que définie par le promoteur dans son étude d'impact. Cette autorisation est conditionnelle cependant à l'application de toutes les mesures de mitigation environnementales qui touchent entre autres, le déboisement, l'essouchement, les fossés, les ponts et ponceaux, la signalisation. les bancs d'emprunt, les traversées de cours d'eau, la renaturalisation, etc. De plus, le Comité a recommandé des mesures de mitigation spécifiques qui ne sont pas rapportées dans ce texte.

c) Exploitation de la mine du lac Shortt/rivière Opawica - BJ-296

Dans le cadre du projet minier du lac Shortt, le Comité d'examen a pris connaissance de l'étude d'impact relative à l'exploitation de la mine.

Pour ce qui est des aspects techniques du projet (emplacement du parc à résidus, dimensionnement du parc, traitement des déchets miniers, etc.), le Comité a rencontré à quelques reprises un représentant du ministère de l'Environnement du Québec et s'est entendu avec lui sur les conditions spécifiques à rattacher au certificat d'autorisation pour couvrir ces divers points. La recommandation du Comité d'autoriser le projet a donc touché plutôt les aspects socio-économiques liés au projet du lac Shortt.

Compte tenu des répercussions sociales susceptibles de se produire en raison de la proximité de la mine à la communauté de Waswanipi, et de l'importance des retombées économiques que pourrait générer ce projet dans la communauté, le Comité est d'avis qu'une bonne communication entre la bande et la compagnie est primordiale. Le Comité a donc préconisé l'établissement d'un Comité de liaison regroupant des dirigeants de la mine et des représentants de la communauté. Ce groupe doté d'un mandat global pourrait débattre toute question d'intérêt commun à la compagnie et à la bande.

Le Comité d'examen croit de plus que ce groupe, s'il était appelé à soumettre au ministère de l'Environnement du Québec les rapports périodiques d'activités, permettrait au Ministère de suivre l'évolution du dossier socio-économique au cours d'un projet spécifique.

Un tel comité de liaison permanent serait utile pour régler au fur et à mesure bon nombre de questions d'ordre social et d'ordre économique difficiles à prédire actuellement.

d) Construction d'une île artificielle sur le lac Chibougamau - BJ-307

Les résultats récents des travaux d'exploration ont prouvé l'existence d'un gisement de valeur commerciale en or et en cuivre sous le lac Chibougamau.

Déjà un puits jusqu'à une profondeur de 1000 pieds et une galerie de 8000 pieds horizontale permettent l'accès au gisement. Toutefois, les règlements de salubrité et sécurité exigent, pour la poursuite des travaux, la création d'une seconde sortie que les ouvriers, travaillant au fond, pourront atteindre en tout temps la surface. La construction d'une île artificielle de 100 pieds de diamètre environ permettrait l'établissement de l'orifice bétonné, conforme aux règlements, d'un montage au jour servant de cheminée de ventilation et de sortie de secours.

Le Comité d'évaluation avait déjà fourni les directives pour une étude des répercussions qu'a produite la firme "Minexpert Inc." pour le compte de ressources Camchib inc.

Le Comité d'examen a jugé satisfaisantes les données qui accompagnèrent l'étude et a recommandé l'autorisation du projet tel que décrit dans la même étude.

e) Exploration minière. Projet lac Chibougamau (île Marguerite) phase I: route d'accès et ligne électrique - BJ-311

Il s'agit d'une exploration minière (or et cuivre) à l'île Marguerite sur le lac Chibougamau. Le projet a été divisé en deux phases, soit la phase I: la construction de la route d'accès et l'implantation de la ligne électrique, et la phase II: les aménagements et la première étape d'exploration souterraine.

Le promoteur est "Les Mines Camchib".

L'étude d'impact a été scindée en deux parties dans le but d'accélérer l'obtention du certificat d'autorisation pour la construction de la route et de la ligne électrique, car ces travaux étaient critiques pour la bonne marche du projet.

Le Comité d'examen a donc revisé l'étude d'impact relative à la phase I et en a recommandé l'autorisation assortie de deux conditions.

Premièrement, le promoteur devra prévoir la construction d'une aire de stationnement près du pont afin d'accommoder tous les utilisateurs du secteur.

Deuxièmement, le promoteur devra réaménager le banc d'emprunt qu'il prévoit exploiter près de la route L-207.

Enfin, en annexe, le Comité a inscrit une série de recommandations qui s'appliquent de façon générale à toute construction de route forestière ou minière. Le Comité considère que cette annexe devrait faire partie intégrante du certificat d'autorisation.

Pour ce qui est de la hauteur du dégagement du pont, il semble, selon les plans, qu'elle soit de plus de trois mètres. Il apparaît important que cette hauteur soit respectée lors de la construction, compte tenu de l'utilisation de ce chenal. Les représentants du ministère de l'Environnement du Québec pourront s'en assurer lors du suivi du projet sur le terrain.

f) Route d'accès à la mine Gwillin, canton Mackenzie - BJ-141

Il s'agissait de l'amélioration d'une route d'accès déjà existante pour favoriser l'exploitation de la mine Gwillin de la compagnie Campbell-Chibougamau ltée. L'initiateur du projet était le ministère de l'Energie et des Ressources.

Cette route d'accès avait d'abord été construite par le MER qui l'a par la suite améliorée.

Comme la route était déjà construite, il devenait inutile de préparer des directives pour sa construction. Toutefois, à la demande du Comité d'évaluation, des mesures de mitigation et de correction ont été présentées par le ministère de l'Energie et des Ressources au ministère de l'Environnement. La réalisation de ces mesures a été approuvée par le Comité d'examen qui insista particulièrement sur les mesures correctives à appliquer à la traversée de la rivière Chibougamau. Une telle recommandation a été acheminée à l'administrateur qui l'a envoyée telle quelle au promoteur du projet.

g) Route d'accès au lac Evans - BJ-114

Le premier objectif de ce projet était d'ouvrir une voie d'accès à la zone minéralisée du lac Evans, connue sous le nom de "Croissant du lac Evans". Le deuxième objectif visait l'ouverture de ce secteur à l'exploitation forestière. Le chemin projeté devait être construit à l'est de la route Matagami-LG-2 dans la région au sud du lac Evans. Le tracé chemine selon un axe est-ouest, entre les latitudes 50°35'N et 50°50'N et les longitudes 76°20'W et 77°15'W. Le promoteur du projet était le ministère de l'Energie et des Ressources.

La construction de la route impliquait aussi la construction d'un chemin d'une largeur approximative de sept mètres et une emprise de 30 mètres sur une distance de 100 kilomètres. Le point de départ se trouve au kilomètre 114 de la route Matagami-LG-2.

Après l'émission des directives et de la production d'une étude d'impact correspondante, le Comité d'examen a procédé à l'étude de cette dernière. Compte tenu du projet et de ses impacts potentiels, le Comité a recommandé que la route soit autorisée mais avec conditions. Ces conditions touchaient à la fois les mesures de mitigation, les ponceaux, les déversements accidentels, les bancs d'emprunt, les ponts, la protection d'une frayère importante, les déchets de bois non marchands, l'emploi et les possibilités de contrat pour les autochtones.

E- Lignes électriques

a) Raccordement de la ligne Obalski-Chapais au poste Chibougamau-BJ-258

Une demande d'Hydro-Québec pour l'autorisation du projet a été faite le 10 novembre 1982 accompagnée d'une étude d'impact du promoteur, compte tenu qu'on voulait obtenir le certificat d'autorisation pour le début de janvier 1983.

Le Comité d'examen a étudié le projet et en a recommandé l'autorisation à sa réunion du 30 septembre 1983. Il s'agissait d'un projet à impact mineur et, compte tenu des mesures qu'Hydro-Québec était prête à prendre lors de sa construction, les conséquences sur l'environnement étaient tout à fait acceptables.

b) Ligne de 315 kV, Abitibi-Lebel - BJ-106

Cette ligne étant déjà en opération depuis 1980, l'autorisation de ladite ligne visait essentiellement l'évaluation des mesures de correction à y apporter et l'autorisation d'aires d'atterrissage pour hélicoptères pour fin d'entretien de la ligne.

Le Comité d'examen a été saisi du rapport préparé par Hydro-Québec, en a fait l'étude et a recommandé à l'administrateur l'émission du certificat d'autorisation. Compte tenu de la qualité des informations reçues, il n'est pas apparu nécessaire au Comité d'assortir le certificat de conditions particulières. Le dossier a également été transmis à l'administrateur de Waswanipi pour le traitement des mesures de mitigation applicables aux terres 1A.

F- Projet Grande-Baleine

Tel que demandé au départ par le Comité d'évaluation, Hydro-Québec a accepté de produire deux séries d'étude d'impact sur le Complexe Grande-Baleine, l'une préliminaire et l'autre détaillée.

Le Comité d'examen avait déjà réagi dans les années précédentes aux études préliminaires sectorielles présentées par Hydro-Québec, sauf à celles de la politique d'embauche. Voici quelles ont été les activités du Comité d'examen à l'égard de ce secteur particulier.

a) Politique d'embauche

A la suite de la publication de l'étude préliminaire du Complexe Grande-Baleine sur la politique d'embauche, le Comité d'évaluation et le Comité d'examen se sont penchés sur les directives à formuler pour l'étude détaillée sur le même sujet. A cet effet, un document a été préparé et adressé à Hydro-Québec par l'administrateur le 5 juin 1982.

Deux comités s'occupent de la main-d'oeuvre dans la région de Poste-de-la-Baleine, le LEC (Local Employment Committee) et le ERFAA (Équipe régionale de formation des adultes autochtones). Le Ministère a cru opportun dans ses directives, qu'Hydro-Québec demande la collaboration du ERFAA dans la préparation de la politique d'embauche des autochtones.

Le Comité d'examen a été invité à suivre les développements dans le secteur de l'embauche. A cet effet, deux réunions ont eu lieu à Chisasibi (5 octobre 1982) et à Poste-de-la-Baleine (6 octobre 1982) pour discuter de la politique d'embauche concernant les autochtones.

Des représentants du Comité d'examen, de l'ERFAA, de l'Administration régionale crie ainsi que des représentants des Services à l'éducation des adultes de Val-d'Or et de Chisasibi assistaient à ces deux réunions.

Il a été décidé que le rôle du ERFAA devait se situer aux trois niveaux suivants:

a) l'équipe travaille sur des recommandations concrètes pour un programme d'entraînement et d'emploi des Cris pour le projet Grande-Baleine.

b) les recommandations sont acheminées à l'Administration régionale crie pour approbation.

c) l'équipe prend part par la suite aux délibérations avec Hydro-Québec dans l'élaboration du programme d'entraînement et d'emploi demandé par le Comité d'examen.

Il a été établi à la même réunion que la collaboration devait continuer à exister entre l'équipe locale et l'équipe régionale de la formation adulte autochtone (ERFAA et ELFAA).

La réunion du 6 octobre à Poste-de-la-Baleine constituait une suite logique de la veille et cette fois, il y avait des

représentants d'Hydro-Québec ainsi que du LEC (Local Employment Committee) en plus des représentants mentionnés à la réunion précédente.

La réunion a consisté surtout dans la discussion des recommandations émises par le Comité d'examen, et les conclusions ont été les suivantes:

- Hydro-Québec doit produire une étude détaillée sur la politique d'embauche;

- ladite étude devra suivre les principes et les spécifications édictées dans la directive;

- Hydro-Québec doit demander la collaboration des deux Comités (LEC et ERFAA) dans l'élaboration de sa politique d'embauche vis-à-vis les autochtones en regard du projet Grande-Baleine.

Le Comité d'examen réagira plus tard à ladite étude détaillée.

b) Consultation interministérielle

Le Comité d'examen a entrepris la révision de l'étude des répercussions du projet Grande-Baleine et a identifié certains sujets d'intérêt majeur sur lesquels les membres aimeraient connaître

les opinions d'autres intervenants gouvernementaux. Une lettre a été adressée à l'administrateur en date du 9 juin 1982 demandant une consultation ministérielle sur des sujets de divers ordres. Une série de questions ont été posées à chaque ministère impliqué concernant ses politiques ou son attitude envers le projet précis de Grande-Baleine. Les ministères visés étaient: ministère des Affaires culturelles, des Affaires municipales, de l'Energie et des Ressources, de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme, du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, des Transports, des Travaux publics et de l'Approvisionnement et enfin la Société d'habitation du Québec et l'Office de planification et de développement du Québec.

En date du 9 août 1982, plusieurs ministères avaient déjà répondu au questionnaire. D'autres rapports devaient venir par la suite, mais à cause du retard de la réalisation du projet, le Comité d'examen n'en a pas été saisi.

c) Audiences publiques

Au début de l'été 1982, l'étude des répercussions du projet Grande-Baleine battait son plein. Il existait même la possibilité de tenir des audiences publiques sur le sujet. Le Comité d'examen a invité le président de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik (COEK) pour l'informer de cette possibilité. D'un commun accord, il a été décidé que

des audiences publiques pourraient avoir lieu soit à Québec, soit à Montréal concernant ce projet. Ces audiences seraient tenues conjointement par le Comité d'examen et par la Commission. En milieu autochtone cependant, dans l'éventualité d'audiences sur le territoire, celles-ci seraient tenues séparément pour les Cris et les Inuit. La remise à plus tard de la réalisation des projets d'Hydro-Québec ont rendu ces hypothèses invalides dans les mois qui ont suivi.

d) Révision de l'étude détaillée

Une réunion spéciale a eu lieu le 7 avril 1982, où assistaient des représentants de la Direction des évaluations environnementales, ceux de l'Administration régionale crie, les membres de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik et les membres des Comités d'évaluation et d'examen. Le but de la réunion était de faire le point sur le projet Grande-Baleine relativement aux rapports déjà publiés, à l'étude complémentaire ainsi qu'aux critères de révision du rapport final.

Par la suite, plusieurs séances du Comité d'examen ont été consacrées à remplir une grille d'analyse où on déterminait par section ou zone, le degré de suffisance des informations, la validation et l'expertise, les mesures de conception et de mitigation envisagées pour le projet Grande-Baleine.

Les exercices ont duré jusqu'en juillet 1982. A ce moment-là, dû à l'annonce par Hydro-Québec du retard de la réalisation du projet Grande-Baleine, la partie crie a demandé de suspendre l'examen de l'étude détaillée jusqu'à ce que soit clarifiée la situation au point de vue de l'avenir du Complexe Grande-Baleine et des décisions des autorités du ministère de l'Environnement concernant l'étude en question.

G- Projets divers

a) Programme de surveillance des rivières Eastmain et Opinaca, des seuils #3 et 5 sur l'Eastmain et du seuil #8 sur l'Opinaca RJ-265

Le plan d'aménagement du Complexe La Grande prévoyait le détournement des rivières Eastmain, Opinaca et Petite-rivière Opinaca vers la Grande-Rivière dans le but d'accroître le potentiel hydroélectrique de la centrale LG-2. Le détournement des trois cours d'eau complété (1980), seul le bassin résiduel alimenterait les tronçons situés en aval des ouvrages de dérivation, entraînant une importante baisse de niveau d'eau et une exondation rapide des berges. Le caractère exceptionnel de ce type d'intervention commendait donc une surveillance appropriée avant, pendant et après le détournement afin de cerner l'évolution du nouveau milieu.

Au printemps 1980, la SEBJ et la SOTRAC avec le concours de l'Administration régionale crie et des communautés régionales concernées, mettaient sur pied un programme de surveillance formel, échelonné sur cinq ans.

Les principaux objectifs de ce programme sont énoncés comme suit:

- suivre l'évolution biophysique des tronçons de rivière situés en aval des ouvrages de détournement;

- évaluer les répercussions d'un déversement éventuel d'un trop plein du réservoir Opinaca via les rivières Eastmain et Opinaca lors des crues exceptionnelles;

- évaluer les mesures de correction entreprises dès 1981 telles que l'érection des seuils déversants, ensemencements, plantations et autres;

- évaluer l'utilisation du nouveau milieu par la faune.

Le premier rapport synthèse du programme de surveillance est parvenu au ministère le 23 juin 1983, et le 14 juillet suivant, le Comité d'examen a reçu une demande de commentaires sur ledit rapport.

Suite à l'analyse du document dans le cadre du projet cité en rubrique, le Comité d'examen s'est déclaré satisfait du rapport produit par le promoteur et en accord avec les seize recommandations identifiées à la fin du rapport.

Le Comité désire cependant resoulever la question des conditions d'hiver dans les secteurs contrôlés par les seuils. Le rapport de la SOTRAC ne fournit aucune donnée quant à l'épaisseur de la glace. Le Comité a recommandé que pour l'hiver à venir, au moins un relevé soit fait.

Le Comité a également recommandé que le promoteur prévoie une station d'échantillonnage dans le secteur 9 et une station dans le secteur 10, et que le seuil #9 fasse partie du programme de surveillance.

b) Aéroport de Chibougamau-Chapais - BJ-179

Ce dossier remonte au printemps 1981. Le maître d'oeuvre du projet et de sa réalisation était la Société de développement de la Baie James avec la collaboration de la Communauté économique régionale Chapais-Chibougamau. Il s'agissait de la construction d'un nouvel aéroport car celui desservant la population à ce moment-là n'était plus adéquat et ne suffisait plus aux besoins de la population locale.

Dans un avis exprimé au Comité d'examen, l'administrateur exprimait l'intention de prendre une décision partielle dans ce dossier. Il avait en effet l'intention d'autoriser séparément le site de l'aéroport, la construction de la piste et la route d'accès au site aéroportuaire.

Le Comité d'examen a répondu à l'administrateur qu'il eût été préférable que toutes les informations soient complétées au niveau de l'étude d'impact avant d'autoriser le site du lac Ledden comme futur emplacement de l'aéroport, et cela, avant les structures connexes.

Compte tenu des impacts anticipés au site choisi, des contraintes techniques rattachées aux autres sites, de l'échéancier très serré de construction et finalement de l'engagement de l'initiateur de fournir les données supplémentaires avant d'obtenir l'autorisation de procéder à l'exploitation de l'aéroport, le Comité d'examen a recommandé que le site du lac Ledden de préférence aux autres alternatives. La décision du Comité, bien que majoritaire, n'a pas été unanime en raison de motifs socio-économiques reliés à l'existence d'une piste de trappage à proximité du site de l'aéroport.

En ce qui concerne l'approvisionnement en eau potable et le traitement des eaux usées pertinents au projet, les approbations étaient déjà en cours et les inspecteurs en région devaient assurer le contrôle des équipements. Le Comité a également recommandé que le promoteur établisse des contacts avec les représentants cris de la région de Chibougamau afin que cette partie de la population puisse bénéficier des retombées économiques de ce projet.

c) Dépotoir de Waswanipi - BJ-222

Lors d'une inspection effectuée le 9 septembre 1980, l'inspecteur en région a constaté que le dépotoir n'était pas aménagé et exploité conformément à la réglementation en vigueur. De plus, lors de l'aménagement de ce dépotoir, aucune demande d'autorisation ne fut faite, tel qu'il est stipulé dans la loi sur la qualité de l'environnement.

En conséquence, l'inspecteur a recommandé un nouveau site qui rencontrerait les normes du Ministère.

En septembre 1982, une demande a été faite par l'administrateur local pour l'obtention d'un permis d'opération d'un nouveau site. En recevant les informations préliminaires, le Comité d'évaluation a recommandé le transfert du dossier au Comité d'examen. A l'examen du projet, ce dernier Comité n'a pu que recommander la fermeture de trois dépotoirs actuels suivant les modalités prévues à cet effet compte tenu que ceux-ci se trouvaient en terres II et que le nouveau dépotoir se situait dans les terres 1A et, en conséquence, nécessitait l'intervention du Comité fédéral d'examen ainsi que l'approbation de l'administrateur local.

d) Ouverture d'une sablière, Sixième rang - canton Mackenzie - BJ-294

En date du 6 juillet 1983, le Comité d'examen recevait copie de l'étude d'impact préparée par Roche et associés ltée pour le compte de la compagnie Mines Northgate Patino inc.

Le Comité d'examen a étudié le rapport d'impact relatif à l'objet cité en rubrique et a également pris connaissance du complément d'information relatif à la consultation qui lui est parvenu le 18 juillet.

Après étude du dossier, le Comité a jugé satisfaisant le rapport des répercussions sur l'environnement et le milieu social. Les directives du ministère de l'Environnement ont été respectées,

mais il y aurait lieu de souligner quelques points:
a) tel qu'indiqué dans l'étude d'impact, le décapage du mort-terrain devra se faire année par année selon les besoins,
b) la restauration du lieu devra se faire également tous les ans et les surfaces décapées (les pentes, le plancher de la sablière) devront être remises en végétation.

Sous réserve de ces conditions, le Comité d'examen ne voyait pas d'obstacles biophysiques à la réalisation du projet tel que défini dans l'étude des répercussions. Cependant, compte tenu que la compagnie semblait n'avoir pu faire la consultation voulue chez les autochtones, le Comité s'est engagé à effectuer dans les jours suivants une consultation auprès du maître de piégeage intéressé.

H- Consultation

Le Comité d'examen, dans l'étude des dossiers qui lui sont soumis relativement aux projets de la baie James, s'est toujours fait un devoir de consulter les populations cries lorsqu'elles étaient concernées. Cela s'est fait en général par l'entremise des représentants cris sur le Comité. Chez les autochtones, l'administrateur local, le conseil de bande, le chef lui-même ou la population elle-même ont été les principaux interlocuteurs pour connaître leur point de vue en

regard des projets présentés. Cela a permis, dans les recommandations du Comité, de mettre l'accent sur les besoins autochtones en relation avec les projets soumis. La démarche de consultation a parfois été difficile, particulièrement aux périodes de chasse reconnues comme intensives, mobilisant une bonne partie de la population autochtone, mais celle-ci a pu quand même apporter sa contribution dans les recommandations du Comité. Ce dernier songe à l'avenir à mettre plus d'accent sur le processus de consultation en se rendant dans les communautés mêmes pour recueillir sur place les opinions des autochtones touchés par le projet. Cela assurera une consultation plus adéquate et permettra une connaissance plus approfondie des dossiers.

I- Règlesde régie interne

Le chapitre X des règles de régie interne avait fait l'objet dans le passé de divergence d'opinions de la part des deux parties en cause. Dans une première publication du rapport biennal, ce chapitre avait été omis. Lors d'une réunion spéciale, le 11 janvier 1984, un consensus s'est établi sur la teneur du chapitre X.

L'objet du chapitre X était d'établir les modalités du processus d'examen des études d'impact sur l'environnement et

le milieu social. Ledit processus couvre donc la transmission et la réception des études d'impact puis l'information, l'aide et l'expertise requises pour formuler adéquatement les recommandations pertinentes aux projets soumis.

Le Service juridique du ministère de l'Environnement se chargera de mettre sous forme légale le contenu des règles de régie interne. Lorsque le travail sera complété, les règles seront publiées dans la Gazette officielle du Québec. Une fois officialisées, elles seront rapportées dans le prochain rapport biennal.

ANNEXES

ANNEXE 1

ROUTE D'ACCÈS AU VILLAGE D'EASTMAIN ÉTUDE DE CORRIDOR

Planche 38

LOCALISATION DES CORRIDORS RETENUS

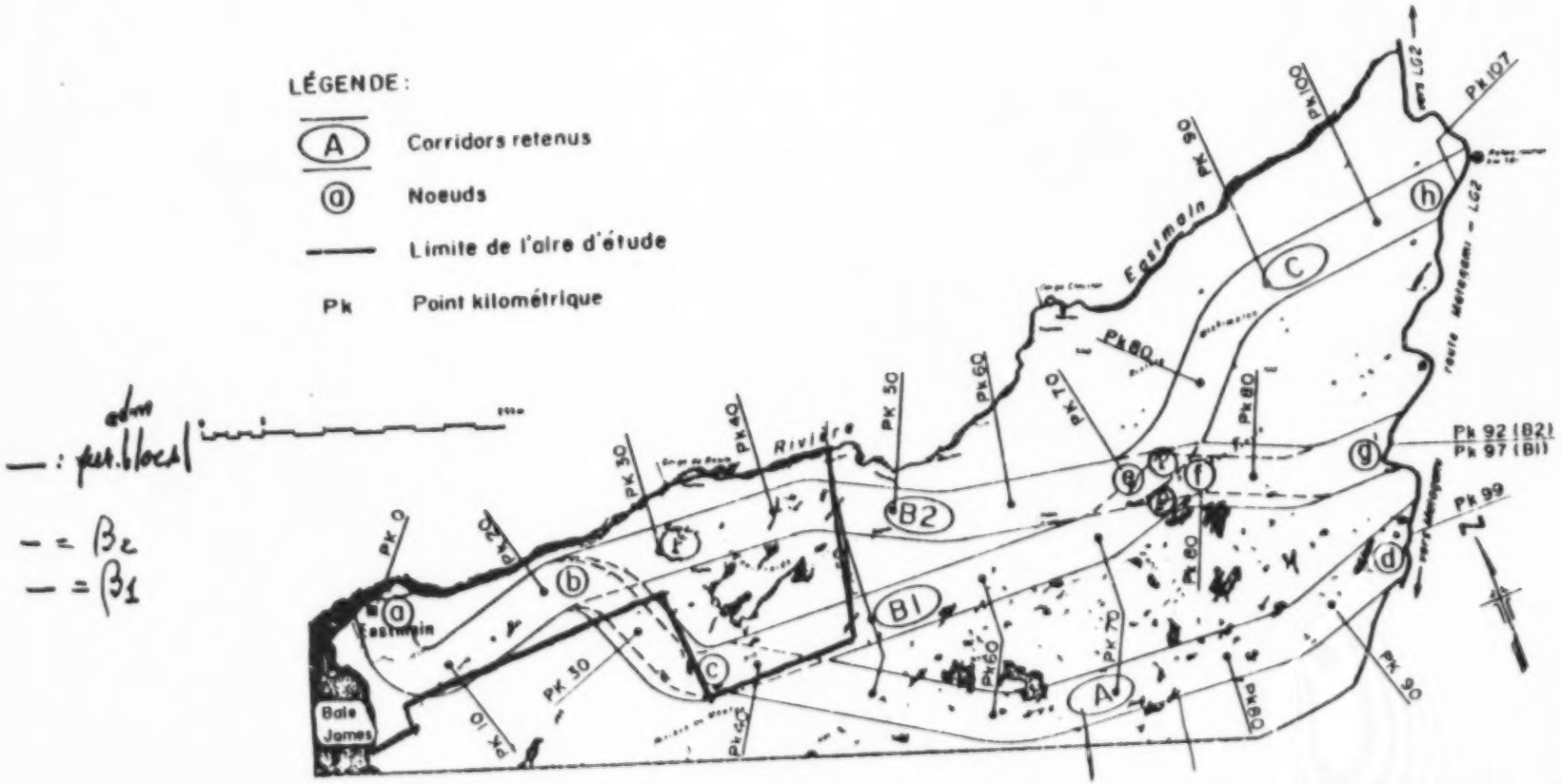

ANNEXE 1

ANNEXE 2

ROUTE D'ACCÈS AU VILLAGE DE NOUVEAU-COMPTOIR

Planche 2

SUBDIVISION DE LA ZONE D'ÉTUDE

ZONE	SUPERFICIE (km^2)
A1	270
A2	390
A3	680
B1	270
B2	360
B3	610
C1	310
C2	395
C3	830

ECHELLE 1 500,000

ANNEXE 2

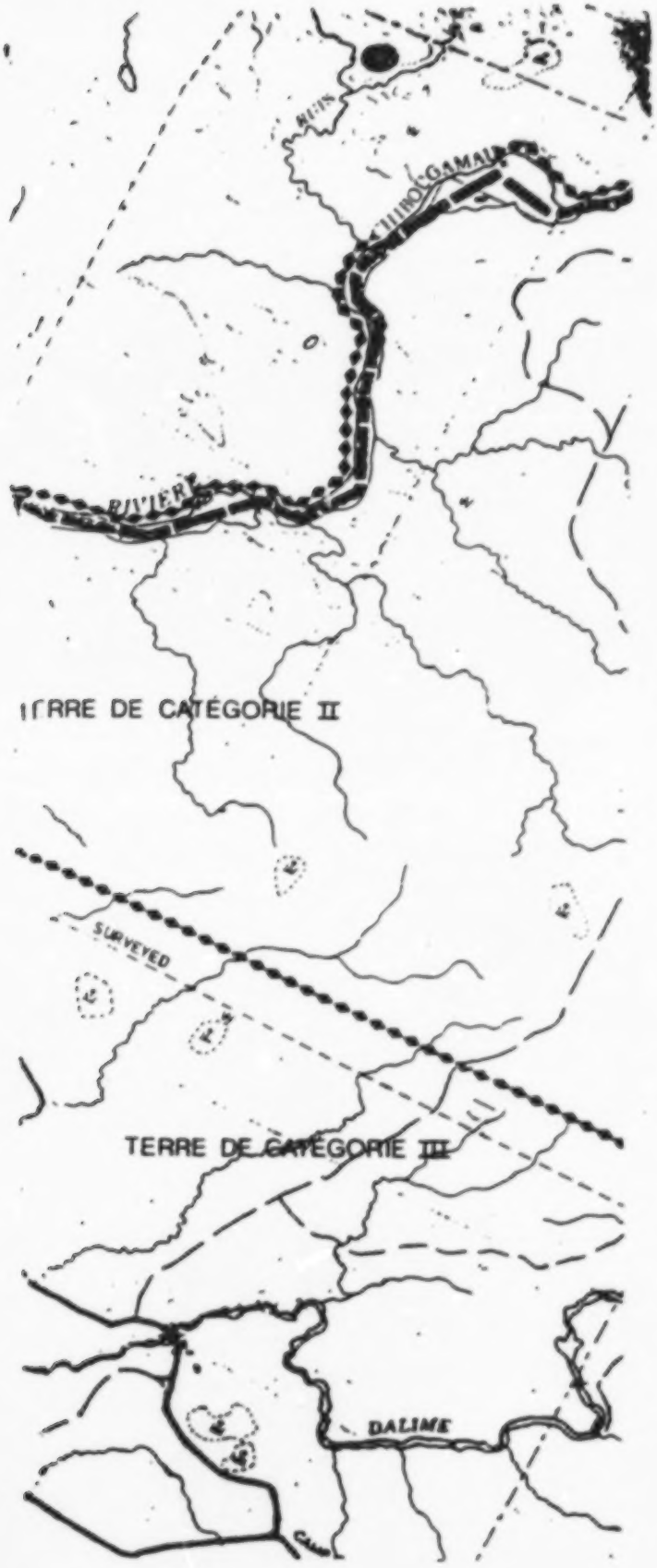

CORPORATION
FALCONBRIDGE
COPPER

ANNEXE 3

PROJET MINIER OPAWICA-LAC SHORTT

Limite de la zone d'étude

Limite des terres de catégorie I - II - III

Chemin de pénétration

Chemin d'exploitation forestière

Tracé proposé

Distance entre les points :

A et B : 5 km

A et C : 7 km

B et C : 5 km

C et D : 5 km

Site minier

ROCHE

ÉCHELLE : 1:50000

0 0,5 1 2 3 km

DATE : MAI 1983

Nº DE PROJET : 3140-0000

Source du fond : MEMR 1976 (31G12)

FIG. 2

TRACÉS PROPOSÉS

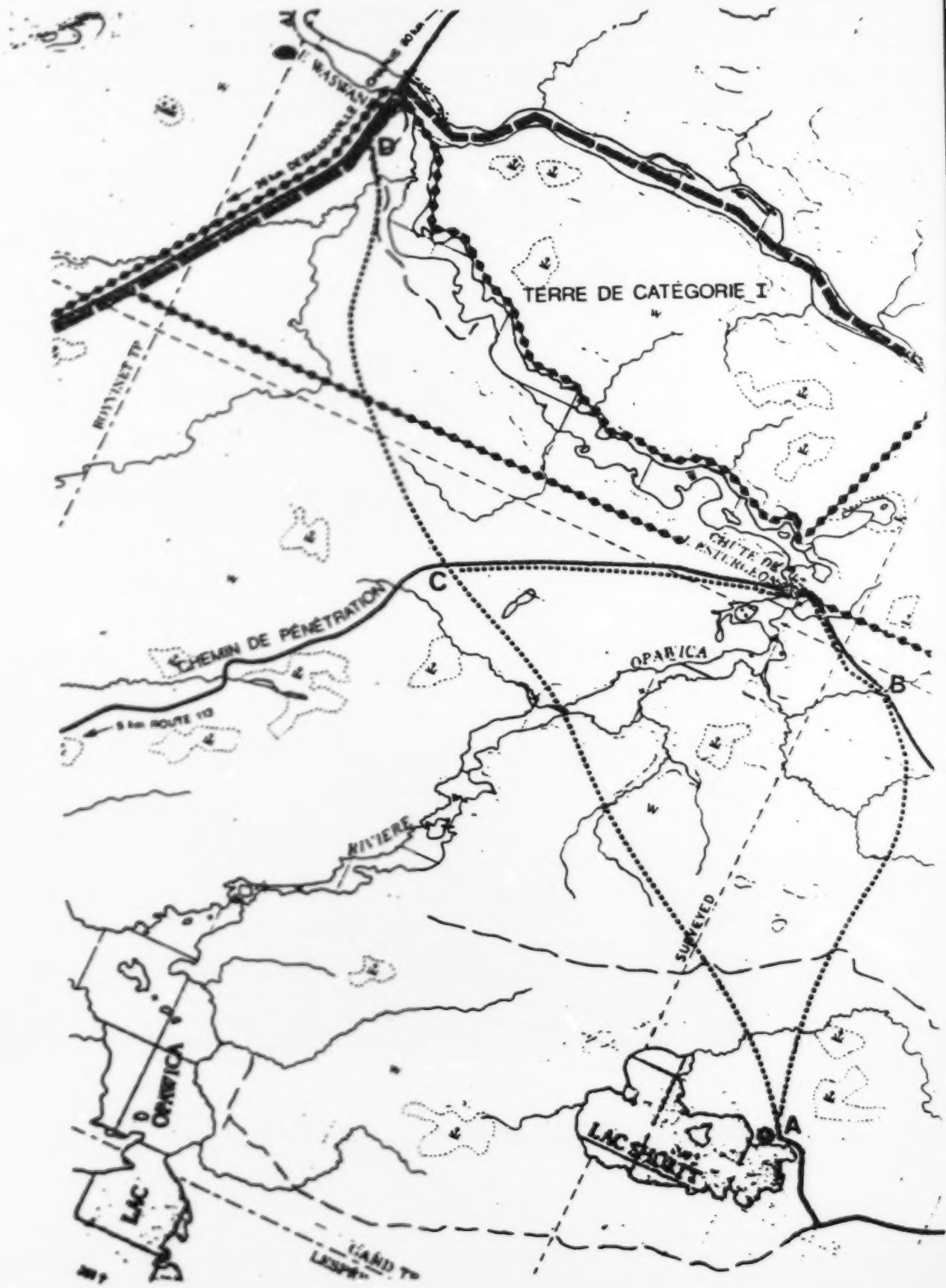
TERRE DE CATÉGORIE I
CHEMIN DE PÉNÉTRATION
OPAPICA
RIVIERE
SURVEYED
LAC SHORT
LAC
A
B
C

Transport: L'ancien et le moderne